



ÉLECTRICITE DE STRASBOURG
Société Anonyme au capital de 71 693 860€
Siège social : 26, boulevard du Président Wilson 67932 STRASBOURG Cedex 9
558 501 912 RCS STRASBOURG
www.es-groupe.fr

RAPPORT FINANCIER DU 1^{ER} SEMESTRE 2023

I Comptes Consolidés Condensés

Des résultats semestriels solides

Le Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg S.A. réuni le 28 juillet 2023 a arrêté les comptes consolidés du 1^{er} semestre 2023, dont les éléments clefs s'établissent comme suit, en normes IFRS :

En M€	30.06.2022	30.06.2023	Variation 2023 / 2022
Chiffre d'affaires	653,1	907,6	+39,0%
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	50,4	57,7	+14,5%
Résultat opérationnel	22,5	38,2	+69,8%
Résultat net part du Groupe	15,3	31,9	+108,5%
Résultat net courant ⁽²⁾⁽³⁾	37,8	46,4	+22,8%

(1) Présenté conformément à la recommandation 2009-R-03 du Conseil National de Comptabilité (CNC). N'inclut pas les autres produits et charges opérationnels visés au §4.27 du cadre conceptuel IFRS, ni les variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés « own use » déqualifiés

(2) Correspond au résultat net part du groupe, retraité des éléments visés au renvoi ⁽¹⁾, nets d'impôts

(3) Comprend le retraitement des plus et moins-values des activités arrêtées ou des cessions réalisées ou des éléments qui ont un caractère exceptionnel (nature et/ou montant, non significatif, non récurrent, peu fréquent)

Le **chiffre d'affaires** s'établit à **907,6 M€**. La hausse de 254,5 M€ (+39,0%) par rapport au 1^{er} semestre 2022 résulte de :

- la forte hausse des prix de marché de l'énergie en 2022, année de contractualisation d'une part importante des volumes livrés en 2023,
- la hausse moyenne de 15% des tarifs réglementés de vente d'électricité le 1^{er} janvier 2023.

Cette hausse ne se traduit pas par une hausse de la marge commerciale, les prix d'achat sur les marchés de gros évoluant symétriquement à la hausse.

Le **résultat opérationnel** s'établit à **38,2 M€**, en hausse de 15,7 M€ par rapport à celui du 1^{er} semestre 2022 qui avait été pénalisé par la comptabilisation en juste valeur de dérivés de négoce (norme IFRS 9).

Le **résultat net part du Groupe semestriel** s'établit à **31,9 M€**.

II Rapport semestriel d'activité

II – 1 Évènements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice et incidence sur les comptes

Distribution d'électricité :

Dans un climat légèrement défavorable par rapport à celui du 1^{er} semestre 2022, les volumes d'électricité distribués par Strasbourg Électricité Réseaux reculent de -6,3%, à 3,2 TWh, du fait principalement des efforts de sobriété réalisés par les clients.

Strasbourg Électricité Réseaux a poursuivi le déploiement des compteurs communicants. 167 000 compteurs sont communicants au 30 juin 2022, soit 30% du parc à équiper.

Fourniture d'électricité et de gaz naturel :

Les ventes d'électricité et de gaz naturel d'ÉS Énergies Strasbourg à ses clients finaux s'établissent respectivement à 2,7 TWh (+1%, les développements compensant la sobriété) et 1,7 TWh (-20%, dus à l'effet climatique et à la sobriété).

ÉS Énergies Strasbourg a fait bénéficier ses clients des boucliers et autres aides tarifaires décidés par les pouvoirs publics.

Services énergétiques :

Les services énergétiques ont bénéficié d'une dynamique commerciale favorisée par le contexte énergétique. Le résultat opérationnel d'ÉS Services Énergétiques est positif et en progression par rapport à celui du 1^{er} semestre 2022.

Production d'énergies renouvelables :

Les centrales exploitées par ÉS ont produit conformément aux prévisions.

Pour rappel, le 25 janvier 2023, le Groupe ÉS a conclu avec Eramet un accord sur les principaux termes d'une coopération relative à l'extraction de lithium à partir de la ressource géothermale et initié une phase d'études de pré faisabilité. En cas de décision d'investissement, qui interviendrait à horizon de 4 ans, l'objectif est de démarrer la production avant la fin de la décennie, avec une production cible annuelle d'environ 10 000 tonnes de carbonate de lithium.

II – 2 Description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice

L'aléa climatique et la persistance des efforts de sobriété demeurent pour la fin de l'année 2023, ainsi que les risques liés à la volatilité des prix de l'énergie et au recouvrement des créances clients du fait de la crise des prix de l'énergie. Les autres risques sont décrits dans l'annexe consolidée.

II – 3 Transactions entre parties liées qui ont eu lieu durant les six premiers mois de l'exercice et qui ont influé sur la situation d'Électricité de Strasbourg au cours du semestre

ÉS, selon les termes de la réglementation en vigueur, doit acheter l'énergie destinée à l'alimentation des clients aux tarifs réglementés auprès d'EDF selon un tarif spécifique dit tarif de cession qui s'applique à toutes les Entreprises Locales de Distribution. Les transactions relatives à cette fourniture ont représenté un montant total de 134,6 M€ au cours du premier semestre 2023.

III Déclaration des personnes physiques qui assurent la responsabilité du rapport financier semestriel

M. Marc Kugler, Directeur Général et Mme Béatrice Pandelis, Directrice Générale Déléguée, certifient qu'à leur connaissance les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation d'Électricité de Strasbourg et qu'enfin le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des informations mentionnées à l'article 222-6 du Règlement Général de l'AMF.



Groupe ES

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL DU 30 JUIN 2023

- **États financiers**
- **Notes aux états financiers consolidés**
 - ✓ **Informations générales et présentation des méthodes comptables et bases d'évaluation utilisées**
 - Note 1 : Faits marquants du premier semestre
 - Note 2 : Évolutions réglementaires et tarifaires
 - Note 3 : Principes généraux et normes comptables
 - Note 4 : Périmètre de consolidation
 - Note 5 : Information sectorielle
 - Note 6 : Saisonnalité de l'activité
 - ✓ **Notes explicatives aux comptes consolidés**
 - Note 7 : Produits des activités ordinaires
 - Note 8 : Achats consommés
 - Note 9 : Autres produits et charges opérationnels courants
 - Note 10 : Autres produits et charges opérationnels non courants
 - Note 11 : Résultat financier
 - Note 12 : Charge d'impôt sur le résultat
 - Note 13 : Goodwill
 - Note 14 : Ensemble des immobilisations corporelles
 - Note 15 : Participations dans les coentreprises et entreprises associées
 - Note 16 : Autres actifs financiers non courants
 - Note 17 : Actifs financiers courants
 - Note 18 : Capitaux propres
 - Note 19 : Passifs spécifiques des concessions
 - Note 20 : Provisions
 - Note 21 : Passifs financiers courants et non courants
 - Note 22 : Tableau des flux de trésorerie
 - Note 23 : Autres engagements
 - Note 24 : Transactions entre parties liées
 - Note 25 : Information sectorielle
 - ✓ **Événements postérieurs à la clôture**

COMPTE DE RESULTAT (données chiffrées en K€)

	Notes	30.06.2023	30.06.2022
Chiffre d'affaires		907 616	653 116
Autres produits de l'activité		113 732	24 238
Produits des activités ordinaires	7	1 021 348	677 354
Achats consommés	8	- 837 788	-520 335
Charges externes		-20 134	-16 725
Impôts, taxes et versements assimilés		-10 578	-11 129
Frais de personnel		-46 609	-37 535
Amortissements		-28 797	-29 922
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession		994	-537
Variation de stocks de produits encours et de produits finis		299	341
Autres produits et charges opérationnels courants	9	-21 022	-11 125
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie		-19 572	-27 824
Autres produits et charges opérationnels non courants	10	103	-24
Résultat opérationnel		38 244	22 539
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence		1 987	-202
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence		40 231	22 337
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		1 848	269
Coût de l'endettement financier brut		-91	-93
Coût de l'endettement financier net		1 757	176
Autres produits financiers		995	1 474
Autres charges financières		- 3 552	-1 482
Résultat financier	11	-800	168
Charge d'impôt sur le résultat	12	-7 335	-6 936
RESULTAT DE L'ENSEMBLE		32 096	15 569
dont résultat net part du Groupe		31 872	15 271
dont résultat net part des minoritaires		224	298

Résultat par action

Résultat de base par action		4,45	2,13
Résultat dilué par action		4,45	2,13

État du résultat global (données chiffrées en K€)

	30.06.2023	30.06.2022
Résultat net consolidé	32 096	15 569
Variations de juste valeur des instruments financiers de couverture	0	668
Variations de juste valeur des titres de dettes	0	0
Différences de conversion	0	0
Impôts différés	0	-172
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables en résultat	0	496
Variations de juste valeur des titres de capitaux propres	239	616
Variations des pertes et gains actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	3 514	89 365
Impôts différés	-969	-23 234
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	2 784	66 747
Résultat net et gains & pertes comptabilisés directement en capitaux propres	34 880	82 812
dont part du Groupe	34 656	82 514
dont part des minoritaires	224	298

Pour une meilleure lisibilité des données, le tableau ne présente pas d'information pour la part relative aux entreprises associées pour chacune de ces deux natures de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres car aucun chiffre n'est à mentionner.

BILAN CONSOLIDE (données chiffrées en K€)

ACTIF	Notes	30.06.2023	31.12.2022
Goodwill	13	90 682	90 682
Immobilisations incorporelles		62 582	64 811
Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz	14	829 021	818 285
Immobilisations en concessions des autres activités	14	6 882	7 753
Autres immobilisations corporelles du domaine propre	14	35 938	37 615
Immeubles de placement	14	16 799	17 502
Participations dans les entreprises associées	15	27 601	25 894
Autres actifs financiers non courants	16	33 405	51 353
Autres actifs non courants		578	439
Impôt différé actif		50 158	48 002
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		1 153 646	1 162 336
Stocks		47 992	57 228
Créances clients et autres débiteurs		426 250	449 725
Créance d'impôt à recouvrer		793	9 742
Actifs financiers courants	17	70 837	130 100
Trésorerie et équivalents de trésorerie		191 526	249 916
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		737 398	896 711
TOTAL DE L'ACTIF		1 891 044	2 059 047

PASSIF	Notes	30.06.2023	31.12.2022
Capital émis	18	71 694	71 694
Primes		9 713	9 713
Réserves		320 067	281 331
Résultat		31 872	54 951
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	18	433 346	417 689
Intérêts minoritaires		8 109	7 606
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE		441 455	425 295
Passifs spécifiques des concessions sur biens existants	19	215 770	218 754
Passifs spécifiques des concessions sur biens à renouveler	19	553 617	551 814
Provisions	20	169 940	172 961
Passifs financiers non courants	21	16 077	16 296
Autres passifs non courants		2 948	1 370
Impôts différés passif		16 890	21 067
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		975 242	982 262
Provisions	20	13 825	14 567
Passifs financiers courants	21	6 109	19 212
Fournisseurs et autres crédateurs		436 180	608 876
Impôts à payer		18 233	8 835
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		474 347	651 490
TOTAL DU PASSIF		1 891 044	2 059 047

FLUX DE TRESORERIE (données chiffrées en K€)

	30.06.2023	30.06.2022
Résultat net consolidé	32 096	15 569
Dotations nettes aux amortissements et provisions	27 161	26 034
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	0	-26
Plus et moins-values de cession	291	-1
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-1 987	202
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net d'impôt	57 561	41 778
Coût de l'endettement financier net	-1 757	-176
Charge d'impôt (y compris impôt différé)	7 335	6 863
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net d'impôt (A)	63 139	48 465
Impôts versés (B)	3 712	-8 702
Variation du BFR lié à l'activité (C) – note 22.1	-113 980	20 715
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A + B + C) = (D)	-47 129	60 478
Décaissement / acquisition immobilisations incorporelles	-3 008	-3 677
Décaissement / acquisition immobilisations corporelles	-35 450	-34 382
Encaissement / cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	1	-4
Subventions d'investissement encaissées – droits des concédants	315	448
Décaissement / acquisition actifs financiers	-30 402	-35 412
Encaissement / cession actifs financiers	74 556	31 984
Incidence des variations de périmètre (acquisitions de filiales)	-100	40
Incidence des variations de périmètre (cessions de filiales)	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)	5 912	-41 003
Augmentation de capital ou apports	0	0
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-18 999	-41 582
Dividendes versés aux minoritaires	-55	-30
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	280	213
Intérêts financiers nets versés	1 757	176
Encaissement d'emprunts	325	530
Remboursement d'emprunts	-641	-642
Autres flux liés aux opérations de financement	160	77
Flux net trésorerie lié aux opérations de financement (F)	-17 173	-41 258
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (D + E + F)	-58 390	-21 783
Variation de trésorerie nette suivant détail fourni en note 22 (1)	-101 512	-21 378
Trésorerie à l'ouverture	333 309	303 517
Trésorerie à la clôture	231 797	282 139

(1) Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » ne présente pas la trésorerie effectivement mobilisable par le Groupe ES ce qui nous amène à compléter l'information financière par un tableau supplémentaire.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (données chiffrées en K€)

	Part du Groupe								Total capitaux propres
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : instruments financiers (nets d'impôts)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : gains et pertes actuariels (nets d'impôts)	Capitaux propres Part Groupe	Capitaux propres Part Intérêts minoritaires	
Capitaux propres retraités au 1er janvier 2023	71 694	14 218	0	387 433	5 917	-61 573	417 689	7 606	425 295
Opérations sur capital									
Opérations sur titres auto-détenus									
Dividendes distribués et affectation du résultat GEIE (1)				-18 999			-18 999	279	-18 720
Résultat net de l'exercice				31 872			31 872	224	32 096
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					177	2 607	2 784		2 784
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	31 872	177	2 607	34 656	224	34 880
Variations de périmètre							0		0
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle							0		0
Autres variations				0		0	0		0
Capitaux propres au 30 juin 2023	71 694	14 218	0	400 306	6 094	-58 966	433 346	8 109	441 455

(1) Électricité de Strasbourg a versé un dividende de 2,65 € par action, soit un montant total distribué de 18 999 K€. Les capitaux propres part intérêts minoritaires comprennent l'affectation de la perte du GEIE 2022 pour +335 K€ et des dividendes versés à des minoritaires pour -55K€.

	Part du Groupe								Total capitaux propres
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : instruments financiers (nets d'impôts)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : gains et pertes actuariels (nets d'impôts)	Capitaux propres Part Groupe	Capitaux propres Part Intérêts minoritaires	
Capitaux propres retraités au 1er janvier 2022	71 694	14 218	0	373 752	7 218	-93 677	373 205	7 051	380 256
Opérations sur capital									
Opérations sur titres auto-détenus									
Dividendes distribués et affectation du résultat GEIE (1)				-41 582			-41 582	98	-41 484
Résultat net de l'exercice				15 271			15 271	298	15 569
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					952	66 291	67 243		67 243
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	15 271	952	66 291	82 514	298	82 812
Variations de périmètre				33			33	35	68
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle							0		0
Autres variations				0		0	0		0
Capitaux propres au 30 juin 2022	71 694	14 218	0	347 474	8 170	-27 386	414 170	7 482	421 652

(1) Électricité de Strasbourg a versé un dividende de 5,80 € par action, soit un montant total distribué de 41 582 K€. Les capitaux propres part intérêts minoritaires comprennent l'affectation de la perte du GEIE 2020 pour +128 K€ et des dividendes versés à des minoritaires pour -30K€.

✓ Informations générales et présentation des méthodes comptables et bases d'évaluation utilisées

Électricité de Strasbourg est une société anonyme de droit français, domiciliée en France.

Le Groupe ÉS est un énergéticien régional multi-énergies présent dans les activités de distribution d'électricité, de commercialisation d'électricité et de gaz, de services énergétiques et de production d'énergies renouvelables.

Les comptes consolidés du Groupe ÉS du 30 juin 2023 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration qui les a arrêtés en date du 28 juillet 2023.

Les méthodes comptables et les bases d'évaluation appliquées par le Groupe ÉS dans les états financiers consolidés intermédiaires sont identiques à celles utilisées dans les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Note 1 : Faits marquants du premier semestre 2023

1.1. Activité du Groupe ÉS

Le premier semestre de l'année 2023 a été marqué par :

- des conditions climatiques plus défavorables que la normale et que celles du premier semestre 2022 (températures plus chaudes) ;
- et des mesures réglementaires exceptionnelles prises par le gouvernement pour mettre en place des aides à destination des clients en électricité et gaz qui sont prolongées et/ou adaptées en 2023 par rapport à 2022.

A l'effet climatique, s'est ajouté en 2023 un effet de sobriété énergétique, consécutif aux efforts faits par les clients pour limiter leur consommation d'énergie dans un contexte de prix très haussier.

Les volumes d'électricité distribués par Strasbourg Électricité Réseaux sont de 3 293 GWh à fin juin 2023, en recul de -6,3% sur la période par rapport à 2022.

Les volumes commercialisés par ÉS Énergies Strasbourg sont à fin juin 2023 de :

- 2 726 GWh en électricité (+1% vs 2022),
- 1 736 GWh en gaz, hors transits vers d'autres ELD (-19,8% vs 2022).

Dans ce contexte, le commercialisateur a défendu ses parts de marché et ses marges, et reste le principal fournisseur alsacien d'électricité et de gaz.

Le gestionnaire du réseau de distribution a réalisé de bons résultats opérationnels, qui se traduisent en particulier par le maintien d'un haut niveau de qualité de fourniture d'électricité. L'activité de raccordement au réseau de nouveaux clients est très dynamique, en particulier sur le segment des producteurs photovoltaïques. Strasbourg Électricité Réseaux a atteint au 1^{er} semestre 2023 le régime nominal de déploiement des compteurs communicants, avec la pose de 60 000 compteurs Linky supplémentaires, portant le nombre de compteurs communicants installés à 160 000.

Les productions des deux centrales de géothermie profonde en exploitation dans le Nord de l'Alsace et de la centrale de biomasse de Strasbourg sont conformes aux prévisions.

1.2. Faits majeurs du semestre concernant la maison mère Électricité de Strasbourg et ses filiales consolidées par intégration globale

1.2.1 Évolution des prix marché de l'électricité et du gaz

Pour mémoire, sur le marché électricité, l'année 2022 a été marqué par des niveaux de prix sans précédents que ce soit sur le marché spot où le prix moyen sur l'année a atteint ~275€/MWh versus ~55€/MWh en moyenne depuis 2017, ou sur le marché forward avec des prix pour la base annuelle (Calendar Base) à plus de 1000€/MWh versus 100 à 150€/MWh précédemment.

Sur le marché du gaz, la situation a été identique avec des prix dépassant les 200€/MWh en cours d'été 2022 et sur des niveaux supérieurs à 150€/MWh encore en fin d'année 2022.

Ce contexte de prix très élevé a amené en 2022, les pouvoirs publics à mettre en place des dispositifs de boucliers/gels tarifaires notamment en gaz en 2022 puis en électricité pour les consommations 2023.

Sur le premier semestre 2023, les prix sur les marchés ont pour autant fortement reflué du fait d'importations GNL en très nette hausse ce qui a détendu les prix européens du gaz entraînant dans son sillage un repli des prix sur le marché de l'électricité.

Pour l'électricité, le marché spot s'établit en moyenne à fin juin 2023 à 112 €/MWh versus 228 €/MWh en 2022. Un point notable est à souligner, le retour à la saisonnalité des prix c'est-à-dire des prix plus élevés en hiver qu'en été (Avril/mai 2023 : 87€/MWh versus Janv/Fév 2023 : 141 €/MWh) alors que la saisonnalité était inversée en 2022. Sur le marché forward, les prix suivent la même tendance baissière avec des niveaux selon les années compris entre 100 et 190 €/MWh.

Pour le gaz, la baisse des prix est également présente sur le spot que traduit la courbe de prix Spot qui passe d'environ 60€/MWh en début d'année 2023 à ~30 €/MWh fin juin 2023. Sur la courbe forward, la baisse bien que moins significative reste tout de même notable avec des prix qui évoluent de 70€/MWh en début d'année 2023 à ~50€/MWh fin juin 2023. Cette situation sur le marché gaz de prix inférieurs à 70€/MWh a d'ailleurs amené les pouvoirs publics à arrêter sinon suspendre les boucliers tarifaires à partir du 1^{er} juillet 2023.

1.2.1.1. Mesures réglementaires exceptionnelles en 2023 pour les clients : bouclier tarifaire en gaz et en électricité

(les textes réglementaires sont présentés en note 2 Évolutions règlementaires et tarifaires)

Dans ce contexte de forte augmentation des prix marché de gaz et de l'électricité et dans le prolongement des mesures réglementaires applicables en 2022 (voir Note 1 Faits marquants de l'annexe consolidée annuelle 2022), les pouvoirs publics ont mis en place des mécanismes de boucliers tarifaires également en 2023 pour limiter les hausses de prix de vente aux clients. Les modalités pratiques et les impacts comptables qui en découlent sont différents entre les deux énergies.

Bouclier gaz

Les filiales du Groupe, ÉS Énergies Strasbourg et Régiongaz, sont concernées par le dispositif du bouclier gaz.

Dans la continuité du premier et troisième volet de mesures de 2022, l'article 181 de la Loi de Finances pour 2023 (1) n°2022-1726 du 30 décembre 2022 apporte les principales modifications suivantes :

- prolongement du gel des tarifs réglementés de vente de gaz (TRVG) et offres de marché indexées au TRVG jusqu'au 30 juin 2023, date à laquelle les tarifs réglementés de vente de gaz s'éteignent conformément aux dispositions de la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 ;
- élargissement du périmètre d'application du bouclier. Le bouclier tarifaire gaz est étendu à compter du 1^{er} janvier 2023 à tous les consommateurs résidentiels consommant plus de 30 MWh/an et aux copropriétés consommant plus de 150 MWh/an, quelle que soit la nature du contrat (TRVG ou offres de marché) ;

- hausse gelée de +15% TTC des tarifs réglementés de vente de gaz à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- et poursuite possible jusqu'au 31 décembre 2023 sur la base d'un décret qui préciserait le référentiel de prix gelé à retenir (article 181 du décret n°2022-17-26 du 30 décembre 2022).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Groupe ÉS dépose auprès de la CRE avant chaque début de trimestre deux grilles tarifaires :

- une grille des tarifs réglementés de vente du gaz naturel conforme à la formule tarifaire fixée par arrêté du 28 juin 2021 (sans gel tarifaire) ;
- et une grille des tarifs réglementés de vente du gaz naturel conformément à l'art. 181 de la loi de finances 2022 (avec gel tarifaire).

Le Groupe ÉS bénéficie de ce fait d'une composante « compensation ou rattrapage » lui permettant de couvrir les pertes de recettes supportées sur le trimestre concerné, qui viendra augmenter la formule tarifaire suivante, sans que celle-ci puisse in fine dépasser le prix plafonné, soit faire l'objet d'une compensation de charges de services publics via la CSPE.

Au 30 juin 2023, la somme des composantes « compensation ou rattrapage » non répercutées dans les grilles tarifaires qui concerne les six premiers mois de l'année 2023 s'élève à 43,3 M€ comptabilisée en subvention d'exploitation (compris dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels courants »).

Par ailleurs le Groupe ÉS a déposé le 30 mars 2023 la déclaration des pertes de recettes au titre du bouclier tarifaire gaz 2022 pour les volumes vendus facturés et les pertes estimées pour les volumes vendus mais non encore facturés soit une compensation totale de 55,8 M€ qui implique un ajustement comptabilisé en 2023 de la compensation estimée au titre de 2022 de +7,3 M€ (estimation comptabilisée au 31 décembre 2022 48,5 M€). Cet ajustement s'explique principalement par une clarification tardive de la méthode de calcul pour la valorisation de la perte de recettes, qui jusqu'à 15 jours avant le dépôt de la déclaration a fait l'objet d'échanges entre les fournisseurs d'énergies et la CRE.

Au 30 juin 2023, les pertes de recettes pour la période 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023 estimées à 99,1 M€ n'ont pas pu être répercutées dans les grilles tarifaires et bénéficient donc d'une compensation CSPE.

Dans la continuité du deuxième volet de mesures de 2022, le décret n°2022-1762 du 30 décembre 2022 a prolongé l'aide à destination des consommateurs résidentiels approvisionnés à partir d'une chaufferie collective au gaz naturel ou par un exploitant d'une chaufferie au gaz naturel pour les faire bénéficier du même bouclier tarifaire jusqu'au 31 décembre 2023. Le mécanisme repose sur une aide auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) perçue et reversée par le Groupe ÉS à ses clients bailleurs sociaux, syndicats, HLM qui devront reverser l'aide aux consommateurs finaux via les charges de copropriété ou décomptes de charges.

Au 30 juin 2023, les flux financiers liés à ce dispositif n'impactent pas le compte de résultat consolidé. Les entrées et sorties de cash sont comptabilisées via un compte de bilan inclus dans le poste « Fournisseurs et autres créditeurs ». Depuis la mise en place de ce dispositif, le Groupe ÉS a reversé une aide totale de 18,7 M€ aux clients concernés, et parallèlement l'aide ASP encaissée par le Groupe est de 7 M€, soit un solde restant à percevoir de 11,7 M€. Le Groupe a d'ailleurs encaissé 18,2 M€ d'aide de l'ASP au 4 juillet 2023.

Bouclier / Sur amortisseur / Amortisseur et Autres aides d'électricité

ÉS Énergies Strasbourg est la seule filiale du Groupe ÉS concernée par les dispositifs Bouclier / Sur amortisseur / Amortisseur d'électricité et Autres aides. Ces dispositifs ont des impacts sur les comptes qui diffèrent de ceux mis en œuvre en 2022, et ils sont accompagnés pour l'ensemble des clients en offre de prix réglementée et en offre de prix de marché à un maintien de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale (TICFE) jusqu'au 1^{er} février 2024. Pour rappel la TICFE avait baissé significativement le 1^{er} février 2022, soit 1 €/MW pour les clients particuliers dont la consommation est inférieure à 36kVA (contre 22,5 € auparavant) et 0,5 €/MWh pour les autres clients.

L'article 181 de la Loi de Finances pour 2023 (1) n°2022-1726 du 30 décembre 2022, suivi principalement des décrets n°2022-1774 du 31 décembre 2022, n°2023-61 du 3 février 2023, n° 2023-62 du 3 février 2023, de l'arrêté du 30 janvier 2023 (ENER2302086A) et de plusieurs délibérations CRE n°2023-53 du 2 février 2023, n° 2023-61 du 16 février 2023, n°2023-78 du 23 mars 2023 et n°2023-91 du 30 mars 2023, précisent les trois dispositifs.

Pour les clients éligibles aux Tarifs réglementés de Vente d'Électricité (TRVE), clients particuliers ou professionnels dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA

L'article 181 de la Loi de Finances pour 2023 (1) et le décret n°2022-1774 définissent que seuls les clients éligibles aux TRVE peuvent bénéficier du dispositif du bouclier d'électricité. Les clients éligibles aux TRVE comprennent les clients résidentiels et assimilés définis au 1° du I de l'article L.337-7 du code de l'énergie et les clients professionnels définis au 2° du I du même article, soit les clients professionnels employant moins de 10 salariés, et dont le chiffre d'affaires, les recettes annuelles ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 M€ pour leurs sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36kVA.

Le dispositif du bouclier d'électricité est applicable à compter du 1^{er} février 2023, et consiste à :

- geler la hausse des TRVE à +15% TTC au 1^{er} février 2023 pour les consommations des clients en offre réglementé et en offre marché indexé TRVE ;
- geler la hausse du tarif de cession applicable aux Entreprises Locales de Distribution (ELD) pour le sourcing de leurs clients aux TRVE (arrêté du 30 janvier 2023 n° ENER2302086A) ;
- compenser les ventes aux TRVE dont l'approvisionnement ne serait pas ou partiellement réalisé au tarif de cession ;
- verser aux clients en offre de marché éligibles au TRVE une aide correspondant à l'écart entre le TRVE proposé par la CRE et celui appliqué par la DGEC sans que leur prix de vente soit inférieur au prix moyen du TRVE en vigueur sur les consommations de la période comprise entre le 1^{er} février 2023 et le 31 janvier 2024;
- compenser les pertes de recettes supportées par les fournisseurs pour les offres de marché à destination des clients éligibles aux TRVE. En application de la délibération CRE n°2023-91, ces pertes sont calculées en appliquant un montant unitaire aux volumes livrés sur la période comprise entre le 1^{er} février 2023 et la prochaine évolution tarifaire par hypothèse le 31 janvier 2024. Ces montants unitaires définis dans la délibération sont pour le TRVE Bleu résidentiel de 143,20 €, pour le TRVE Bleu professionnel de 144,43€, pour le TRVE Jaune de 122,11€ et pour le TRVE Vert de 135,62€.

Pour les clients professionnels qui remplissent certains critères (TPE)

Le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 modifié par le décret n°2023-61 et accompagné par une délibération CRE n°2023-53, définissent les clients éligibles au dispositif du sur amortisseur d'électricité. Les clients éligibles sont les entreprises qui remplissent les critères suivants :

- moins de dix personnes employées et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 M€, pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA (TPE et assimilées) ;
- et signature ou renouvellement au titre de 2023 du contrat de fourniture d'électricité entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, dont le prix contractuel de la part variable de l'électricité hors taxes, hors acheminement, excède 280 €/MWh en moyenne annuelle.

La conclusion d'un contrat comprend à la fois la signature d'un nouveau contrat mais aussi le renouvellement d'un contrat arrivant à échéance. Elle ne couvre en revanche pas les situations de mise à jour des conditions contractuelles d'un contrat en cours. L'identification des clients éligibles au sur amortisseur se fait sur la base de déclarations établies par les clients.

Le dispositif de sur amortisseur est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, et consiste à :

- appliquer une remise sur la facture des clients concernés équivalente à un montant unitaire en euros par mégawattheure égal à la différence entre le prix de la part variable de l'électricité, hors taxes, hors acheminement, moyen en €/MWh mentionné dans le contrat du client pour l'année 2023, et un prix d'exercice de 230€/MWh dès lors que ce montant unitaire est positif,

dans la limite d'un plafond de 1 500€ /MWh. Ce montant unitaire doit être appliqué à une quotité de 100% des volumes livrés à ce client sur le mois considéré, dans la limite de 90 % de sa consommation historique.

- compenser les pertes de recettes supportées par les fournisseurs incluant des frais de gestion.

Pour les clients professionnels non éligibles au sur amortisseur et qui remplissent certains critères

Le point IX de l'article 181 de la Loi de Finances pour 2023 (1) stipule que les fournisseurs d'électricité doivent réduire, pour 2023, le prix de fourniture d'électricité de leurs offres de marché à destination des clients éligibles aux dispositifs d'amortisseurs électricité.

Le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 modifié par le décret n°2023-61 et accompagné par une délibération CRE n°2023-53, définissent les clients éligibles au dispositif de l'amortisseur électricité. Les clients éligibles sont les entreprises qui remplissent les critères suivants :

- moins de 250 personnes employées et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€, et celles dont les recettes annuelles n'excèdent pas 50 M€ (PME et assimilées) ;
- dont pour leurs sites non éligibles au sur-amortisseur : les personnes morales de droits privé qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 M€, pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- et les personnes morales dont les recettes annuelles perçues au cours de l'année 2021 provenant de financements publics, de dons, de taxes affectées ou de cotisations sont supérieures à 50 % des recettes totales.

L'identification des clients éligibles à l'amortisseur se fait sur la base de déclarations établies par les clients.

Le dispositif d'amortisseur est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, et consiste à :

- appliquer une remise sur la facture des clients concernés équivalente à un montant unitaire en euros par mégawattheure égal à la différence entre le prix de la part variable de l'électricité, hors taxes, hors acheminement, moyen en euros par mégawattheure mentionné dans le contrat du client pour l'année 2023, et un prix d'exercice de 180 €/MWh dès lors que ce montant unitaire est positif, dans la limite d'un plafond de 320 €/MWh. Ce montant unitaire doit être appliqué à une quotité de 50% des volumes livrés au client sur le mois considéré, dans la limite de 90 % de sa consommation historique. La remise ne sera pas appliquée lors des jours de forte tension du système électrique. L'aide annuelle maximale découlant de ces paramètres est de 160 €/MWh.
- compenser les pertes de recettes supportées par les fournisseurs incluant des frais de gestion.

Pour certains clients professionnels non éligibles aux TRVE (TPE) dont la puissance souscrite est inférieure ou supérieure à 36kVA

Le décret n°2023-62 du 3 février 2023 prévoit un guichet complémentaire, afin de compléter les compensations versées aux fournisseurs pour assurer un plafonnement complet des prix des « petits professionnels » éligibles au bouclier tarifaire et des TPE et assimilées éligibles aux dispositifs d'amortisseurs. Ce guichet complémentaire est administré par l'Agence des Services de Paiement de l'Etat.

C'est une bonification du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité pour les TPE qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total bilan annuel n'excèdent pas 2 M€, afin de limiter le prix moyen facturé sur l'année 2023 à 230€/MWh.

Le dispositif de bonification du bouclier tarifaire est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, et consiste à :

- appliquer une remise sur la facture des clients concernés ;
- compenser les pertes de recettes supportées par les fournisseurs incluant des frais de gestion via une aide versée par l'ASP.

Pour les clients bailleurs sociaux, syndics et HLM

Le décret n°2023-62 du 3 février 2023 et la délibération CRE n°2023-61 du 16 février 2023 prévoient une aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel. Le mécanisme repose sur une aide auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) perçue et reversée par le Groupe ÉS à ses clients bailleurs sociaux, syndics, HLM ou gestionnaires d'établissements à usage d'habitation qui devront reverser l'aide aux consommateurs finaux via les charges de copropriété ou décomptes de charges.

Au 30 juin 2023, les compensations CSPE et ASP des pertes de recettes supportées par le Groupe ÉS au titre du bouclier / sur amortisseur / amortisseur et bonifications complémentaires d'électricité sur les 6 premiers mois de l'année s'élèvent à respectivement 32,4 M€ et 1,7 M€ qui sont comptabilisées en subvention d'exploitation (compris dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels courants »).

Les flux financiers liés au dispositif d'aide ASP à destination des bailleurs sociaux et habitats collectifs (soit 0,9 M€ perçu au titre de la période du 1^{er} semestre 2023 qui sont en cours de reversement aux clients) n'impactent pas le compte de résultat consolidé. Les entrées et sorties de cash sont comptabilisées via un compte de bilan inclus dans le poste « Fournisseurs et autres créditeurs ».

Concernant le deuxième volet de mesures de 2022, un solde de rétrocession de gain ARENH 2022 de 10,8 M€ HT restait à répercuter aux clients au 31 décembre 2022. Pour certains clients concernés, la rétrocession de gain ARENH 2022 s'étale sur toute l'année 2023. Au 30 juin 2023 le solde restant à rétrocéder à ce titre s'élève à 2,2 M€ HT.

1.2.1.2. Acomptes perçus au titre des compensations CSPE boucliers

Sur la base des éléments prévisionnels 2023, la CRE a estimé fin 2022 les compensations à percevoir par le Groupe ÉS au titre des boucliers d'électricité et de gaz. La somme des acomptes perçus au 1^{er} semestre 2023 s'élève à 322,9 M€ et vient au bilan consolidé en déduction de la compensation totale estimée due par le Groupe ÉS au 30 juin 2023. La note 1.2.1.5. ci-dessous présente de façon synthétique la composition du solde du poste Compensation CSPE au bilan.

1.2.1.3. Impact sur les ajustements et équilibrages

La hausse des prix de marché de l'électricité et du gaz impactent encore 2023 de façon significative le montant des opérations de reventes d'excédents effectuées par le Groupe ÉS dans le but d'équilibrer l'offre et la demande de ses clients dans le respect de sa politique de gestion des risques, et dans le but d'équilibrer les achats de pertes sur le réseau d'électricité de Strasbourg Électricité Réseaux. Au 30 juin 2023, les reventes d'excédents sont comptabilisées en net des achats d'énergie pour 110,4 M€ contre 75,9 M€ au 30 juin 2022 hors reventes 2022 à EDF dans le cadre du bouclier 2022 (le Groupe est en position acheteuse).

1.2.1.4. Impact sur la rubrique « Achats consommés »

Au 30 juin 2023, les achats d'électricité et de gaz pour sourcer l'ensemble des clients du Groupe ÉS et les achats de pertes du réseau de Strasbourg Électricité Réseaux sont toujours fortement impactés par l'évolution des prix et par la baisse de consommations des clients par rapport à l'historique de consommations (effets climat et sobriété énergétique mentionnés ci-dessus).

Il en résulte que la quantité ARENH 2023 dont ÉS Énergies Strasbourg fait bénéficier ses clients est en recul par rapport à la demande prévisionnelle déposée au guichet de novembre 2022 (recul moindre en 2023 par rapport à 2022). Conformément au mécanisme de l'ARENH, cette baisse induit un Complément de Prix ARENH (CP1 et CP2) qui est valorisé au prix spot ce qui a pour conséquence une charge complémentaire de 3,9 M€ comptabilisée dans les achats d'énergies au 30 juin 2023 contre 7,6 M€ au 30 juin 2022.

Les achats de péage sont également impactés en 2023 par la délibération de la CRE n°2023-50 du 31 janvier 2023 qui a fixé la restitution anticipée exceptionnelle d'une partie du solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) 2022 par RTE à 17,9 M€, alors que l'estimation comptabilisée par le Groupe ÉS au 31 décembre 2022 était de 17,3 M€ HT. Cette restitution vient diminuer les achats de péage 2023 de 0,6 M€.

1.2.1.5. Acomptes au titre de la compensation prévisionnelle pour les achats d'électricité et de gaz sous obligation d'achat

Pour donner suite à sa délibération n°2022-272 du 3 novembre 2022, la CRE a notifié en décembre 2022 à ÉS Énergies Strasbourg le montant prévisionnel appelé au titre des acomptes à verser pour les charges liées à l'obligation d'achat des productions ENR et biométhane, soit une compensation négative de 229,7 M€ à verser par ÉS Énergies Strasbourg. Ce montant prévisionnel a été évalué par la CRE à partir des prévisions de prix pour les années 2022 et 2023 établies sur la deuxième quinzaine de septembre 2022, qui sont nettement plus élevées que les prix du marché constatés en janvier 2023 (à titre d'exemple, l'estimation pour 2023 a été faite sur la base d'un prix de 624 €/MWh alors que le prix prévisionnel 2023 est redescendu courant janvier à environ 200 €/MWh). Ces prix prévisionnels retenus pour l'évaluation faite par la CRE qui sont très élevés conduisent à une surestimation des acomptes à verser en 2023 par ÉS Énergies Strasbourg. ÉS Énergies Strasbourg et les autres Entreprises Locales de Distribution ont alerté fin 2022 l'Administration et la CRE sur le caractère excessif de l'évaluation des charges et des montants à reverser. En attendant une nouvelle délibération de la CRE en juillet 2023 qui devrait statuer sur des calculs de charges révisées pour 2023, la CRE a agrégé les compensations positives liées aux boucliers tarifaires avec la compensation négative prévisionnelle liées à l'obligation d'achats.

De ce fait au 30 juin 2023, la situation du compte Compensation CSPE au bilan consolidé est la suivante :

	Compensation estimée	Acomptes perçus/versés	Net
Compensation CSPE Bouclier gaz 2022 et 1 ^{er} semestre 2023	99,1 M€	105,9 M€	-6,8 M€
Compensation CSPE Boucliers électricité 1 ^{er} semestre 2023	32,4 M€	263,4 M€	-231,0 M€
Compensations OA gaz et électricité situation au 30 juin 2023 (2023 et reliquats années antérieures)			+202,3 M€
		TOTAL	-35,5 M€ (1)

(1) la dette de 35,5 M€ se retrouve au passif du bilan consolidé en rubrique « Fournisseurs et autres créditeurs ».

1.2.1.6. Autre mécanisme d'aides

L'aide 2022 octroyée par l'État, dans le cadre du plan de résilience économique et sociale aux grandes entreprises consommatrices d'électricité et de gaz, est reconduite pour l'année 2023. Cette aide est demandée directement par les clients concernés et n'a pas d'impact dans les comptes du Groupe ÉS.

1.2.1.7. Impacts indirects : risque de recouvrement

Les dépréciations des créances clients constatés au 30 juin 2023 sont en forte hausse, 22,2 M€ contre + 17,1 M€ au 31 décembre 2022, et les pertes sur créances irrécouvrables constatées sont de 2,7 M€ contre 1,1 M€ au 30 juin 2022.

L'augmentation des dépréciations clients sur les six premiers mois de l'année 2023 s'explique par un solde élevé des créances ouvertes à l'actif du bilan et par une augmentation des impayés et procédures collectives touchant des clients gros consommateurs d'énergies. La hausse des créances clients en euro s'explique par la hausse des prix de vente en 2023 et au retard de facturation généré par la parution tardive de certains textes règlementaires permettant l'émission des factures incluant les boucliers dont certains clients bénéficient pour leur consommation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs le décret n°2023-133 du 24 février 2023, qui instaure à compter du 1^{er} avril 2023 une protection en cas d'impayés pour les ménages ayant un compteur communicant et bénéficiant du chèque énergie ou du fonds de solidarité pour le logement, peut potentiellement impacter l'évolution de cette dépréciation dans les mois à venir. En effet une période d'alimentation minimale en

électricité de 1 kVA devra être respecté pendant 60 jours, avant qu'il ne soit possible de procéder à une coupure d'électricité totale en cas d'impayés.

1.2.2. Opérations de marché

ÉS Énergies Strasbourg a effectué des opérations d'optimisation de sourcing respectivement fin 2022 et au 1^{er} semestre 2023. Ces transactions sont enregistrées conformément à la norme IFRS 9 dans un portefeuille dit « de négoce ».

Au 30 juin 2023, les transactions livrées physiquement sont comptabilisées nettes des achats en chiffre d'affaires conformément à la pratique du secteur, soit un impact positif de 20,4 M€ en chiffre d'affaires contre 22,9 M€ au 30 juin 2022. La variation nette de juste valeur des instruments dérivés énergie est comptabilisée en compte de résultat au poste « Variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie », soit une variation négative de juste valeur de -19,6 M€ contre -27,8 M€ au 30 juin 2022.

1.2.3. Suivi du déploiement généralisé des compteurs

Le calendrier prévisionnel de déploiement des compteurs décidé mi-2021 par Strasbourg Électricité Réseaux est prévu de mi-2022 à fin 2026, il est aligné avec celui des autres ELD et s'inscrit dans les attendus du code de l'énergie. Depuis les comptes consolidés du 30 juin 2021, un amortissement accéléré est pratiqué pour les compteurs à remplacer (soit environ 527 000 compteurs bleus présents sur le territoire de concession), avec un impact limité sur les comptes de résultat consolidés 2021 et années suivantes. Le déploiement des compteurs suit le planning prévisionnel de pose avec un total de 160 000 compteurs remplacés au 30 juin 2023.

1.2.4. Actifs de géothermie détenus par ÉS Illkirch Géothermie et ÉS PER Géothermie

Les actifs incorporels et corporels liés à l'activité de géothermie, détenus par ÉS Illkirch Géothermie et ÉS PER Géothermie, sont dépréciés depuis 2020 dans les comptes à hauteur respectivement de 16,9 M€ et 6,2 M€ (voir annexe consolidée du 31 décembre 2022 – note 1.4. Actifs de géothermie et permis d'extraction de lithium).

Compte tenu des enjeux d'acceptabilité de la géothermie dans l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), le Groupe ÉS maintient la suspension du projet d'Illkirch et « a mis sous cocon » le site afin de se donner le temps de retrouver la sérénité/ acceptabilité dans le développement des projets de géothermie sur l'EMS, facteur clef de succès de la transition énergétique.

Le Groupe ÉS a obtenu en 2022 un Permis Exclusif de Recherches (PER) de mines de lithium et substances connexes dit « permis lithium d'Outre-Forêt » (département du Bas-Rhin) par arrêté en date du 4 avril 2022 (INDL2208069A) et un Permis Exclusif de Recherches (PER) de mines de lithium et substances connexes dit « permis lithium Illkirch » (département du Bas-Rhin) par arrêté en date du 29 décembre 2022 (ECOL2230959A). Ces PER permettent de préserver les intérêts du Groupe ÉS en matière d'extraction de Lithium.

Le 25 janvier 2023, le Groupe ÉS a conclu avec ERAMET un accord sur les principaux termes d'une coopération relative à l'extraction de lithium à partir de la ressource géothermale. Une phase d'études démarrera après la conclusion de l'accord de partenariat au 1^{er} semestre 2023. En cas de décision d'investissement, qui interviendrait à horizon de 4 ans, l'objectif est de démarrer la production avant la fin de la décennie, avec une production cible annuelle d'environ 10 000 tonnes de carbonate de lithium.

Pour autant, même si le procédé d'extraction est validé, il reste toujours à préciser le modèle économique pour cette filière, ce qui amène le Groupe ÉS à maintenir les dépréciations des actifs incorporels et corporels de géothermie au bilan consolidé du 30 juin 2023.

1.3. Fait marquants concernant les filiales consolidées selon la méthode de la mise en équivalence

ECOGI

L'exploitation de la centrale ECOGI de production de chaleur à destination de l'industriel Roquette mise en service en 2016 est conforme aux prévisions.

Groupe SERHY

Le Groupe SERHY poursuit ses développements essentiellement dans la production hydroélectrique avec pour cœur de métier la construction/rénovation de centrales pour compte de tiers ou pour compte propre, à cela s'ajoutent des activités de services d'exploitation/maintenance. Sur le premier semestre 2023, SERHY a notamment débuté les travaux de mise en conformité de la centrale de Caucalières (hydroélectricité) ainsi que les travaux de repowering du parc Eolien de Saint-Philbert.

Le groupe SERHY poursuit également ses discussions avec les pouvoirs publics concernant la centrale d'HELAAL dans les Alpes maritimes sur le devenir des actifs qui pour mémoire ont été partiellement détruits par une crue en 2021. Le groupe SERHY qui jusque-là a des échanges réguliers avec la préfecture pour mettre en place une procédure de sortie contractuelle n'exclut pas de porter le dossier devant la juridiction compétente.

ÉS Services Énergétiques

Le premier semestre 2023 a été marqué par une moindre volatilité du prix des énergies que celle connue les années précédentes et une rigueur climatique inférieure à la normale et à celle de 2022. ÉS Services Énergétiques a gagné certains gros contrats et n'a à déplorer aucune perte importante de contrat. L'activité travaux a poursuivi son développement avec un chiffre d'affaires en ligne avec les objectifs. Les résultats au 30 juin 2023 sont en hausse par rapport à ceux de 2022 et supérieurs au budget.

Note 2 : Évolutions règlementaires et tarifaires

Évolution des Tarifs Réglementés de Ventes d'électricité (TRV électricité) et baisse de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale (TICFE)

L'évolution des TRV d'électricité, proposée par la CRE dans sa délibération n° 2023-17 du 19 janvier 2023 (+99,36% TTC pour les tarifs bleus résidentiels et +97,94% TTC pour les tarifs bleus professionnels), n'a pas été retenue par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, car non conforme au principe du bouclier tarifaire.

Par conséquent l'augmentation moyenne des tarifs bleus résidentiels et non résidentiels a été fixé à 15% TTC dans le cadre de deux arrêtés tarifaires du 30 janvier 2023 (ENER2302079A et ENER2302081A) publiés au Journal Officiel du 30 janvier 2023 avec effet au 1er février 2023.

Cette évolution prend en compte le maintien de la baisse de la TICFE qui a eu lieu en 2022 (décret n°2022-84 du 28 janvier 2022) et qui concerne tous les consommateurs, particuliers comme professionnels, ayant souscrit une offre prix régulée ou marché. La Loi de Finances pour 2023 (1) n°2022-1726 du 30 décembre 2022 a prolongé la réduction de la TICFE jusqu'au 31 janvier 2024.

Le tableau ci-dessous reprend les dernières évolutions tarifaires en TTC et HT :

Date de la délibération CRE	Augmentation des tarifs bleus résidentiels en TTC et HT	Augmentation des tarifs bleus non résidentiels en TTC et HT	Date de la décision tarifaire	Date de mise en oeuvre
14/01/2021	1,61% TTC (1,93% HT)	2,61% TTC (3,23% HT)	28/01/2021	01/02/2021
08/07/2021	0,48% TTC (1,08% HT)	0,38% TTC (0,84% HT)	29/07/2021	01/08/2021
18/01/2022	4,00% TTC (24,3% HT)	4,00% TTC (23,6% HT)	28/01/2022	01/02/2022
19/01/2023	15,00% TTC (20,0% HT)	15,00% TTC (19,9% HT)	30/01/2023	01/02/2023

Évolution des Tarifs Réglementés de Ventes en gaz (TRV gaz) et extinction des Tarifs Réglementés de Ventes en gaz au 30 juin 2023

L'article 181 de la Loi de Finances pour 2023 (1) n°2022-1726 du 30 décembre 2022 a prolongé la poursuite du gel des tarifs réglementés de vente de gaz proposés par ENGIE jusqu'au 30 juin 2023 date à laquelle les tarifs réglementés de vente de gaz naturel s'éteignent conformément aux dispositions de la loi Energie Climat du 8 novembre 2019. Le bouclier tarifaire pourra cependant être prolongé par décret pour la période commençant au 1^{er} juillet 2023. Comme en 2022, le mode de fonctionnement applicable aux ELD en 2023 est proche de celui d'ENGIE.

La Loi de Finances 2023 introduit de manière analogue au gel des TRV électricité, une hausse de 15% TTC des TRV gaz, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le décret n°2022-1762 du 30 décembre 2022 relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel en 2023 (ENER2237254D) vient prolonger l'application du décret n°2022-514 du 9 avril 2022 (TRER2210176D) pour permettre aux consommateurs résidentiels approvisionnés à partir d'une chaufferie collective au gaz naturel ou par un exploitant d'une chaufferie ou gaz naturel de bénéficier du bouclier tarifaire sur toute l'année 2023.

Date de la délibération CRE	Augmentation moyenne en centime HT du kWh avec bouclier (molécule)	Augmentation moyenne en centime HT du kWh sans bouclier (molécule)	Date de mise en oeuvre
16/12/2021	0 centime HT	+4,063 centimes HT	01/01/2022
24/03/2022	0 centime HT	-0,039 centimes HT	01/04/2022
22/06/2022	0 centime HT	+3,048 centimes HT	01/07/2022
29/09/2022	0 centime HT	+5,601 centimes HT	01/10/2022
09/01/2023	0 centime HT	-0,243 centimes HT	01/01/2023
01/04/2023	0 centime HT	-7,942 centimes HT	01/04/2023

Extinction des Tarifs Réglementés de Ventes en gaz

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (1) publiée au Journal Officiel le 9 novembre 2019 (TRES1911204L) prévoit entre autres la fin des tarifs règlementés de vente de gaz au 30 juin 2023.

C'est environ 55 000 clients particuliers et 7 100 clients professionnels du Groupe ES qui sont concernés par cette fin de tarif réglementé. Les clients qui n'auront pas choisi avant le 1^{er} juillet 2023 une offre de marché se verront appliqué automatiquement un nouveau contrat en offre de marché appelé « offre de bascule » dont le prix est indexé mensuellement sur un prix de référence défini par la CRE. Cette « offre de bascule » peut être éligible au bouclier tarifaire (voir note 1.2.1.1. ci-dessus). Mais compte tenu de la baisse des prix du marché, il n'y a pas de barèmes gelés à compter du 1^{er} juillet 2023 et un indice de référence mensuel est publié par la CRE. Pour la première publication, les prix repères de vente de gaz naturel pour la zone desservie par ES Énergies Strasbourg au 1^{er} août 2023 s'établissent à 6,13 centimes HT du kWh pour les tarifs « chauffage » et 5,05 centimes HT du kWh pour les tarifs « cuisson/eau chaude ».

Évolution des taxes liées aux ventes d'électricité et de gaz

Au 1^{er} janvier 2023 l'accise sur l'électricité (TICFE) intègre la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, ce qui finalise l'intégration des taxes locales à l'accise. Les principales taxes liées aux ventes d'électricité et de gaz n'ont pas évolué significativement au 1^{er} semestre 2023.

Tarifs de cession

L'arrêté du 30 janvier 2023 (ENER2302086A) publiée au Journal Officiel du 31 janvier 2023 relatif aux tarifs de cession de l'électricité applicable aux entreprises locales de distribution a fixé les barèmes applicables à compter du 1^{er} février 2023, en opposition à la délibération de la CRE n°2023-18 du 19 janvier 2023, soit une augmentation de +26% HT en moyenne entre les barèmes du 1^{er} février 2023 et du 1^{er} février 2022.

Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique (ARENH) livraison 2022

Guichet novembre 2022 et mai 2023

Les demandes au guichet ARENH de novembre 2022 se sont élevées à 148,3 TWh pour l'année 2023 (160,36 TWh pour l'année 2022), alors que la quantité d'électricité allouée aux fournisseurs au prix de 42 € par MWh est toujours plafonnée à 100 TWh. Par conséquent, ES Énergies

Strasbourg a fait l'objet d'un écrêtement total des volumes demandés pour 2023 et a souscrit auprès d'EDF un contrat lui permettant de sourcer les volumes dans les mêmes conditions que l'accord-cadre ARENH, soit avec un écrêtement partiel d'environ 32,57% des volumes. Les volumes ARENH souscrits pour 2023 n'ont pas été modifiés au guichet de mai 2023.

Tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE)

Le nouveau cadre tarifaire TURPE 6 est entré en vigueur au 1^{er} août 2021. La CRE a publié deux délibérations portant décision sur le TURPE 6 Transport (HTB) et le TURPE 6 Distribution (HTA-BT) le 21 janvier 2021, après avis favorable du Conseil supérieur de l'énergie. Ces tarifs s'appliqueront du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2025.

TURPE 6 HTB - Transport

La délibération CRE n°2023-136 du 31 mai 2023 décide d'une hausse moyenne des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité de +6,69 % à compter du 1^{er} août 2023 contre -0,01 % au 1^{er} août 2022.

D'autre part la note 3 de la délibération CRE n°2023-136 du 31 mai 2023 précise que la compensation à verser à Strasbourg Électricité Réseaux au titre des charges nettes 2022 du dispositif relatif au statut d'électro-intensif de certains consommateurs (article L.341-4-2 du code de l'énergie) est de 1,63 M€, proche du montant estimé et comptabilisé dans les comptes du Groupe ES au 31 décembre 2022 soit 1,66 M€.

TURPE 6 bis HTA/BT - Distribution

La délibération CRE n° 2023-137 du 31 mai 2023 décide d'une hausse moyenne des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité de +6,51% au 1^{er} août 2023 contre +2,26% au 1^{er} août 2022.

Tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz (ATRT)

Le 31 janvier 2023, la délibération n°2023-45 de la CRE décide de l'évolution du tarif ATRT 7 à compter du 1^{er} avril 2023, soit une hausse moyenne de +2,08% du tarif réseau principal de GRT Gaz, une hausse moyenne de +2,02% du tarif réseau régional GRT gaz, et une hausse moyenne de +2,75 % du tarif réseau régional de Teréga.

Tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz (ATRD)

La délibération n° 2017-281 de la CRE, publiée le 1^{er} mars 2018, porte sur les tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel pour chacune des entreprises locales de distribution (dits « tarifs ATRD5 »), et conçus pour s'appliquer pour une durée d'environ quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2018. Les « tarifs ATRD5 » applicables à Réseau GDS, prévoient en sus la prise en charge par le distributeur gaz de la part acheminement des impayés subis par les fournisseurs depuis le 1^{er} octobre 2017.

La délibération n° 2023-158 de la CRE publiée le 12 juin 2023, portant décision sur les tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des entreprises locales de distribution a fixé les nouveaux tarifs dits « ATRD » applicables à compter du 1^{er} juillet 2023 sur le territoire desservi par Réseau GDS, soit une hausse moyenne d'environ +0,90 % du coût d'acheminement gaz (+1,77% au 1^{er} juillet 2022).

Réforme retraite

La Loi de financement rectificative n°2023-270 de la sécurité sociale pour 2023 (ECOX2300575L) promulguée le 14 avril 2023 et publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023, porte entre autres une réforme retraite dont les points clés sont les suivants :

- le passage de l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans
Pour le régime général la loi allonge de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite. A partir du 1^{er} septembre 2023, cet âge va être progressivement relevé, à raison de trois mois par génération à compter des assurés nés le 1^{er} septembre 1961.
- l'accélération de l'application de la loi dite « Touraine » portant sur l'allongement de la durée de cotisation

Pour le régime général, l'application de la loi dite « Touraine » de 2014 est accélérée. Elle prévoyait un allongement de la durée de cotisation de 42 ans aujourd'hui à 43 ans d'ici 2035, à partir de la génération 1973. Avec cette réforme, la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein est portée à 43 ans en 2027, dès la génération née en 1965.

- et la fermeture des régimes spéciaux de retraite des Industries Électriques et Gazières (IEG), ainsi que de la Régie autonome des transports parisiens (RATP), des clerks et employés de notaire (CRPCEN), de la Banque de France, et des membres du Conseil économique, social et environnemental (CESE) pour les agents qui seront recrutés à compter du 1^{er} septembre 2023 (clause dite « du grand-père »).

Seuls deux décrets, qui ne concernent pas directement les régimes spéciaux des IEG, sur les 31 décrets prévus pour la mise en œuvre de la réforme sont parus au 30 juin 2023.

Les salariés du Groupe ÉS sont composés essentiellement d'agents statutaires relevant des Industries Électriques et Gazières (IEG). Cette réforme fait évoluer les règles de départ à la retraite pour l'ensemble des salariés embauchés au statut avant le 1^{er} septembre 2023, et les futurs salariés embauchés après le 1^{er} septembre 2023 par le Groupe ÉS bénéficieront exclusivement du régime général de retraite. En conséquence cette réforme retraite impacte directement la valorisation des engagements retraite envers le personnel calculé par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG) et indirectement la valorisation de tous les autres engagements envers le personnel par le biais de l'allongement de l'âge de départ retraite et de l'allongement de la durée de cotisation à 43 ans pour bénéficier du taux plein. Le détail des mesures et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre progressive qui sera appliqué au régime spécial des IEG n'est pas connu au 30 juin 2023. L'absence de ces décrets ne permet pas une estimation fiable des engagements envers le personnel, et de ce fait les comptes du Groupe ES au 30 juin 2023 ne prennent pas en compte les impacts de cette réforme.

Note 3 : Principes généraux et normes comptables

3.1. Référentiel comptable

Conformément au règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe ÉS sont conformes aux normes comptables internationales comprenant les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations publiées à ce jour au Journal Officiel de l'Union Européenne.

La présentation des états financiers est conforme aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés ont été préparés en conformité avec IAS 34 *Information financière intermédiaire*. Ils ne comportent pas l'intégralité des informations requises pour des états financiers annuels complets et doivent être lus conjointement avec les états financiers du Groupe ÉS pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers du Groupe ÉS est l'euro avec un niveau de précision retenu pour les états financiers en milliers d'euros.

Les principales sociétés incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sur l'année civile.

3.2. Évolution du référentiel comptable au 30 juin 2023

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe ÉS dans les comptes consolidés intermédiaires sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2022.

3.2.1. Textes adoptés par l'Union européenne

Les textes adoptés par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire au 1^{er} janvier 2023 sont :

- la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée le 18 mai 2017 ainsi que les amendements à IFRS 17 publiés le 25 juin 2020 et le 9 décembre 2021 ;
- les amendements IAS 1 « Présentation des états financiers – Practice statement 2 « Disclosure of accounting policies » publiés le 12 février 2021 ;
- les amendements IAS 8 « Définition des estimations comptables » publiés le 12 février 2021 ;
- et les amendements IAS 12 « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction » publiés le 7 mai 2021.

L'application de ces textes n'a pas eu d'impact sur les comptes semestriels du Groupe ES.

Les textes adoptés par l'Union européenne mais dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2023 sont les amendements à IFRS 10 « États financiers consolidés » et à IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » publiés le 11 septembre 2014.

Le Groupe ÉS n'applique pas par anticipation ces textes au 30 juin 2023. Des analyses sont en cours pour estimer leur impact éventuel sur les comptes du Groupe ÉS, qui devraient être limités.

3.2.2. Autres textes publiés par l'IASB mais non encore approuvés par l'Union Européenne

Le texte définitif de l'amendement à la norme IAS 12 « Réforme fiscale internationale – Règles Pilier 2 de l'OCDE » a été publié le 23 mai 2023 et devrait être adopté par l'Union Européenne avant le 31 décembre 2023 pour une mise en application immédiate. Le Groupe ÉS est composé uniquement de filiales françaises, cet amendement n'aura de ce fait pas d'impact sur ses comptes.

Les textes suivants n'ont pas encore fait l'objet d'une adoption par l'Union européenne. Ils seraient applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Des analyses sont en cours pour estimer leur impact éventuel sur les comptes du Groupe ÉS, qui devraient être limités :

- les amendements IAS 1 « Présentation des états financiers – Classement des passifs » publiés le 23 janvier 2020 ;
- les amendements à IFRS 16 "Dette de location dans une transaction de cession-bail" publiés le 22 septembre 2022 ;
- les amendements à IAS 1 " Dettes non courantes avec covenants" publiés le 31 octobre 2022 ;
- et les amendements à IFRS 7 « Accords de financement des fournisseurs » publiés le 25 mai 2023.

3.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés requiert de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers, ainsi que les notes qui les accompagnent.

Le Groupe ÉS revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables au titre desquelles le Groupe ÉS a recours à des estimations et jugements sont décrites en note 4.3 de l'annexe des états financiers consolidés du 31 décembre 2022.

Points spécifiques au 1^{er} semestre 2023

Autres jugements – Compensation au titre des charges imputables aux obligations de services publics pour le bouclier tarifaire électricité

Dans un contexte de forte augmentation des prix de marché de l'électricité, les pouvoirs publics ont mis en place un mécanisme de boucliers tarifaires pour limiter les hausses de prix de vente d'électricité en 2023 (voir note 1.2.1.1. Mesures réglementaires exceptionnelles en 2023 pour les clients : bouclier tarifaire en gaz et en électricité). Les pertes de recettes supportées à compter du 1^{er} janvier 2023 par le Groupe ÉS au titre du bouclier / sur amortisseur / amortisseur et bonifications complémentaires d'électricité sont couverts par une compensation de charges de services publics. Cette compensation est estimée à 34,1 M€ au 30 juin 2023 dont 33,1 M€ calculée sur la base des volumes facturés et un complément de 1 M€ calculée sur la base des volumes prévisionnels déposés auprès de la CRE pour prendre en compte les volumes en retard de facturation à la clôture semestrielle (voir note 1.2.1.7. Impacts indirects : risque de recouvrement).

Retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

Le montant de l'engagement au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme au 30 juin est calculé en projetant sur le semestre l'engagement de la clôture annuelle précédente, compte tenu des prestations versées et des mouvements sur les actifs de couverture et ajusté le cas échéant des changements de régime. En cas de modification, réduction ou liquidation de régime intervenant en cours de période, les hypothèses actuarielles et l'évaluation des engagements sont mises à jour à la date du changement. A compter de cette date, le coût des services rendus et l'intérêt net au titre des prestations définies sont ajustés en conséquence.

Hormis les situations visées précédemment, les hypothèses actuarielles entrant dans le calcul des engagements pour avantages du personnel pour les arrêts intermédiaires sont modifiées par rapport à celles utilisées lors des clôtures annuelles si des évolutions significatives interviennent sur certains paramètres (par exemple le taux d'actualisation). Au 30 juin 2023, les indices de référence pour le calcul du taux d'actualisation et du taux d'inflation pris en compte pour le calcul des engagements envers le personnel s'élève respectivement à 4,0 % (contre 3,8% au 30 juin 2022) et à 2,3 % (contre 2,2% au 30 juin 2022).

Comme détaillé dans la note 2 Évolutions réglementaires et tarifaires, la réforme retraite comprise dans la Loi de financement rectificative n°2023-270 de la sécurité sociale pour 2023 n'est pas comptabilisée dans les comptes consolidés semestriels 2023 du Groupe ÉS en l'absence de décrets permettant de procéder à une estimation fiable des engagements envers le personnel.

Fonds de péréquation de l'électricité (FPE)

Le fonds de péréquation de l'électricité est destiné à compenser l'hétérogénéité des conditions d'exploitation résultant de la disparité des réseaux et des consommations sur le territoire national. Une formule de péréquation sert à déterminer sur une base annuelle, pour chaque distributeur, un solde contributeur ou bénéficiaire. Strasbourg Électricité Réseaux, aux côtés d'Enedis, fait partie des contributeurs au fonds de péréquation.

Strasbourg Électricité Réseaux en l'absence d'arrêté a comptabilisé la meilleure estimation à date de la contribution FPE, en utilisant la méthode de calcul retenu dans l'arrêté publié au Journal Officiel du 30 novembre 2022 (ENER2232855A) qui définissait la contribution FPE au titre de 2022, soit une charge de 1 M€ qui vient diminuer le chiffre d'affaires consolidé du 30 juin 2023.

Note 4 : Périmètre de consolidation

4.1. Évolution du périmètre au cours du 1er semestre 2023

Le périmètre de consolidation du Groupe ÉS au 1er semestre 2023 est identique à celui du 31 décembre 2022.

4.2. Évolution du périmètre au cours de l'exercice 2022

Le périmètre de consolidation du Groupe ÉS a évolué en 2022. La société Huningue Énergies Réseaux SAS détenue par le Groupe ÉS depuis 2019 a vu son activité se développer avec l'entrée dans le périmètre de nouvelles filiales/activités acquises par le Groupe ÉS fin 2021. De ce fait cette filiale est entrée dans le périmètre de consolidation au 1^{er} janvier 2022 suivant la méthode de l'intégration globale.

Note 5 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le reporting effectué en interne. Les secteurs sont définis par entité et activité, l'information par zone géographique n'étant pas pertinente pour le Groupe ÉS, qui a ses actifs et ses clients essentiellement en Alsace.

L'information sectorielle est composée de 3 secteurs opérationnels :

- Distributeur d'électricité et de gaz : activité de gestion de réseaux des filiales Strasbourg Électricité Réseaux et Trois Frontières Distribution Gaz ;
- Production et Commercialisation d'électricité et de gaz : activité de production et de commercialisation d'énergies et de services associés ;
- Autres secteurs : regroupant les différentes activités de la maison mère Électricité de Strasbourg et des autres filiales comme les services énergétiques, l'immobilier, ...

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché.

Note 6 : Saisonnalité de l'activité

Le résultat opérationnel intermédiaire dégagé est caractérisé par une importante saisonnalité liée à un haut niveau d'activité aux 1^{ers} et 4^{èmes} trimestres de l'année civile. Le phénomène, fonction des conditions climatiques et de la tarification, est d'amplitude variable selon les années. Par ailleurs, l'application de l'interprétation IFRIC 21 affecte la saisonnalité du résultat opérationnel entre les deux semestres, certaines taxes n'étant plus étalées sur l'année mais constatées dès la survenance du fait générateur de ces taxes, soit sur le premier semestre dans la plupart des cas.

Pour illustration, les chiffres d'affaires et résultats opérationnels courants au titre du 1^{er} et 2^{ème} semestre 2022 ainsi que ceux de l'exercice 2022 sont présentés ci-dessous :

(en K€)	1 ^{er} semestre 2022 Publié	2 ^{ème} semestre 2022 Publié	Exercice 2022 Publié
Chiffre d'affaires	653 116	639 695	1 292 811
Résultat opérationnel	22 539	49 175	71 714

✓ Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 7 : Produits des activités ordinaires

	30.06.2023	30.06.2022
Ventes d'énergie et péage (1)	856 526	614 379
Prestations de services	22 174	12 516
Ventes de Marchandises	10 748	8 966
Autres produits d'exploitation	18 168	17 254
Chiffre d'affaires	907 616	653 116
<i>dont CA des contrats comptabilisés à l'avancement</i>	137 595	136 341
<i>dont CA des contrats comptabilisés à un moment précis</i>	770 021	516 775
Subventions d'exploitation (2)	113 732	24 238
Autres produits de l'activité	113 732	24 238
Produits des activités ordinaires	1 021 348	677 354

(1) Les ventes d'énergie et péage comprennent des ventes nettes de négoce pour 20,4 M€ en juin 2023 versus 2,9 M€ en juin 2022 ; et en juin 2022 des ventes exceptionnelles à EDF pour 28,2 M€ et des rétrocessions aux clients concernés par le bénéfice financier des volumes complémentaires ARENH perçus en 2022 pour -18,1 M€ dans le cadre des mesures régulateurs exceptionnelles 2022.

(2) Les subventions d'exploitation comprennent essentiellement la compensation CSPE liée à l'obligation d'achat d'électricité et de gaz produite par certaines installations pour 33 M€ versus 5,8 M€ en juin 2022, ainsi que la compensation CSPE liée au bouclier tarifaire gaz pour 48,2 M€ versus 16,8 M€ en juin 2022 et la compensation CSPE liée aux boucliers tarifaires électricité 2023 pour 34,1 M€ (néant en juin 2022) (voir Note 1 Faits marquants du 1^{er} semestre 2023).

Note 8 : Achats consommés

	30.06.2023	30.06.2022
Achats matières premières & autres approvisionnements (1)	-8 630	-7 235
Production immobilisée liée aux variations de stocks	2 040	1 974
Achats de sous-traitance	-1 849	-1 541
Achats d'énergies (2)	-810 843	-493 701
Charges de transport et d'acheminement	-17 337	-18 406
Achats non stockés, matériel et fournitures	-1 170	-1 387
Achats de marchandises	0	-39
Achats et variations de stocks	-837 788	-520 335

(1) Les montants ci-dessus incluent les variations de stocks matières premières et approvisionnement autres que gaz.

(2) Les achats d'énergies comprennent essentiellement :

- les achats d'électricité et de gaz, qui sont diminués des ventes d'excédents réalisées sur les marchés de gros d'électricité et de gaz pour respectivement 110,4 M€ versus 75,9 M€ au 30 juin 2022,
- et les achats obligés d'électricité et de gaz produits par certaines installations (installations photovoltaïques, biométhane par exemple) qui sont entièrement compensés par des ventes d'énergie à l'agrégateur et une compensation CSPE (voir Note 7 ci-dessus).

Note 9 : Autres produits et charges opérationnels courants

	30.06.2023	30.06.2022
Pertes sur créances irrécouvrables	-2 739	- 1057
Dotations / Reprises pour pertes de valeur créances clients et autres débiteurs	-5 069	-123
Dotations / Reprises aux provisions pour risques et charges - autres	-16	124
Achats de CEE & CEE PE	-15 347	-16 110
Redevances versées aux communes	-1 256	-1 225
Autres charges de gestion courante	-217	-178
Autres charges opérationnelles courantes	-24 644	-18 569

	30.06.2023	30.06.2022
Autres produits (1)	3 744	7 091
Dotations / Reprises aux provisions pour litiges	-122	353
Autres produits opérationnels courants	3 622	7 444
Autres produits et charges opérationnels courants	-21 022	-11 125

(1) Comprend essentiellement la variation de stock des CEE pour 1 372 K€ contre 5 137 K€ au 30 juin 2022 et des produits divers de gestion courante.

Note 10 : Autres produits et charges opérationnels non courants

	30.06.2023	30.06.2022
Valeur nette des actifs cédés ou mis au rebut	-291	
Autres charges opérationnelles		-27
Dotations / Reprises aux provisions pour risques et charges	403	6
Dotations / Reprises aux provisions pour litiges		
Dotations / Reprises aux provisions sur immobilisations	-9	-4
Pertes de contrôle exclusif		
Autres charges opérationnelles non courantes	103	-25
Produits des cessions d'actifs		1
Autres produits opérationnels		
Pertes de contrôle exclusif		
Autres produits opérationnels non courants		1
Autres produits et charges opérationnels non courants	103	-24

Note 11 : Résultat financier

Le résultat financier est essentiellement constitué des rubriques « Autres produits financiers » et « Autres charges financières » dont le détail est présenté ci-dessous :

	30.06.2023	30.06.2022
Produits financiers des participations	227	626
Autres produits financiers (essentiellement produits sur titres de dettes)	768	848
Autres produits financiers	995	1 474
Coût d'actualisation des provisions liées au personnel	-3 552	-1 482
Autres charges financières		
Autres charges financières	-3 552	-1 482

Note 12 : Charge d'impôt sur le résultat

Détail de la charge d'impôt	30.06.2023	30.06.2022
Impôt courant exigible	-14 637	-14 346
Impôts différés	7 302	7 410
Charge d'impôt	-7 335	-6 936

Note 13 : Goodwill

	30.06.2023	31.12.2022
Valeur nette comptable à l'ouverture	90 682	92 189
Acquisitions		
Cessions		
Pertes de valeur		
Affectation		-1 229
Variation de périmètre		-278
Valeur nette comptable à la clôture	90 682	90 682
Valeur à la clôture	91 517	91 517
Cumul des pertes de valeur à la clôture	835	835

Aucun indice de perte de valeur n'est relevé au 30 juin 2023.

Note 14 : Ensemble des immobilisations corporelles

	Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz	Immobilisations en concessions des autres activités (1)	Autres immobilisations corporelles du domaine propre	Immeubles de placement
Immobilisations en service et en cours	1 631 222	26 821	76 088	42 953
Avances et acomptes s/ immo corporelles	861	0	0	0
Valeur brute au 30/06/2023	1 632 083	26 821	76 088	42 953
Amortissements et provisions au 30/06/2023	-803 062	-19 939	-40 150	-26 154
Valeur nette au 30/06/2023	829 021	6 882	35 938	16 799
Valeur nette au 31/12/2022	818 285	7 753	37 615	17 502

(1) Les immobilisations en concession des autres activités comprennent les biens du GEIE.

Aucun indice de perte de valeur n'est relevé au 30 juin 2023.

Note 15 : Participations dans les coentreprises et entreprises associées

Détail par coentreprises et entreprises associées

	Types	Secteurs (1)	Quote-part d'intérêts dans le capital %	Quote-part de capitaux propres 30.06.2023	Dont quote-part de résultat 30.06.2023	Quote-part de capitaux propres 31.12.2022	Dont quote-part de résultat 31.12.2022
ECOGI SAS	coentreprise	V	40,00	3 691	18	3 672	301
SHL SAS	coentreprise	V	50,00	1 944	60	1 883	70
SERHY SAS	coentreprise	V	35,50	14 872	1 555	13 495	-108
ES SERVICES ENERGETIQUES SA	coentreprise	A	50,00	7 094	354	6 844	1 349
			Total	27 601	1 987	25 894	1 612

(1) A = Autres secteurs, V=Production et Commercialisation d'énergies

Note 16 : Autres actifs financiers non courants

Actifs financiers évalués à la juste valeur	Juste valeur	Revalorisation / Résultat	Revalorisation / Capitaux propres	Revenus perçus
	30.06.2023	30.06.2023	30.06.2023	30.06.2023
Titres de dettes – JV OCI non recyclable				
Titres de dettes – JV OCI recyclable				
Titres de capitaux propres – JV OCI non recyclable	13 651		178	227
Titres de capitaux propres – JV résultat	522			
Instruments financiers dérivés de couverture – juste valeur positive en OCI				
Instruments financiers dérivés de négoce – juste valeur positive en résultat	155			
Total	14 328		178	227

Actifs financiers évalués au coût amorti	Valeur comptable	Revenus perçus
	30.06.2023	30.06.2023
Prêts et créances émises par l'entreprise	7 519	105
Dépôts et cautionnements	11 558	236
Compte courant EDF et autres (placements > 3 mois)		
Total	19 077	341

Note 17 : Actifs financiers courants

Actifs financiers évalués à la juste valeur	Juste valeur	Revalorisation / Résultat	Revalorisation / capitaux propres	Revenus perçus
	30.06.2023	30.06.2023	30.06.2023	30.06.2023
Titres de dettes – JV OCI recyclable	40 271			606
Instruments financiers dérivés de couverture – juste valeur positive en OCI				
Instruments financiers dérivés de négoce – juste valeur en résultat	22 228	-32 894		
Total	62 499	-32 894		606

Actifs financiers évalués au coût amorti	Valeur comptable	Revenus perçus
	30.06.2023	30.06.2023
Prêts et créances financières émises	965	14
Dépôts et cautionnements	7	
Comptes courants EDF et autres (placements > 3 mois)	7 366	1 409
Total	8 338	1 423

Note 18 : Capitaux propres

18.1 Capital social

Au 30 juin 2023, le capital social d'Électricité de Strasbourg s'élève à 71 693 860 euros, divisé en 7 169 386 actions entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 10 euros chacune (inchangé par rapport au 31 décembre 2022).

18.2 Distribution de dividendes

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 25 mai 2023 a voté une distribution de dividende au titre de l'exercice 2022 de 18 999 K€ (soit 2,65 € par action contre 5,80 € par action en 2022 au titre de 2021).

Note 19 : Passifs spécifiques des concessions

	30.06.2023	31.12.2022
Contrevaleur des biens	557 334	552 143
Financement concessionnaire non amorti	-341 564	-333 389
Droits sur biens existants - Valeurs nettes	215 770	218 754
Amortissement financement du concédant	218 292	216 152
Provision pour renouvellement	335 325	335 662
Droits sur biens à renouveler	553 617	551 814
Passifs spécifiques des concessions de Distributions Publique d'électricité	769 387	770 568

Note 20 : Provisions

	A l'ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise conso.	Reprise sans objet	Variation écart actuariel	Autres variations	Clôture
Prov. litiges (1)	842		178	53	3			964
Prov. Avantage au personnel – postérieurs à l'emploi	165 051		5 398	4 129		-3 514		162 806
Prov. Avantage au personnel – long terme	16 824		707	801				16 730
Prov. Avantage au personnel – court terme	3 170		1 608	3 170				1 608
Prov. pour impôts	0							0
Prov. pour autres charges	1 641		134	118				1 657
Total	187 528		8 025	8 271	3	-3 514		183 765

	Part Courant (< 1 an)	Part Non Courant (> 1 an)
Prov. litiges (1)	964	
Prov. Avantage au personnel – postérieurs à l'emploi	8 443	154 363
Prov. Avantage au personnel – long terme	1 602	15 128
Prov. Avantage au personnel – court terme	1 608	
Prov. pour impôts		
Prov. pour autres charges	1 208	449
Total	13 825	169 940

(1) Point sur les principaux litiges faisant l'objet de provisions (pas de nouveaux litiges significatifs constatés au 30 juin 2023) :

▪ **Litige Électricité de Strasbourg :**

Fin 2017, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation par un fournisseur devant la Chambre du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour une demande d'indemnité pour non-respect du quota d'attribution de missions conformément à un accord-cadre signé en 2014. Le 16 août 2018 le Tribunal de Grande Instance s'est déclaré incompétent et a renvoyé le dossier à la chambre commerciale. Le 16 septembre 2022 le Tribunal Judiciaire de Strasbourg a condamné Électricité de Strasbourg à verser 35 K€ et la partie adverse a fait appel de la décision le 8 novembre 2022. La procédure suit son cours et la provision constituée en 2017 pour ce litige soit 295 K€ est maintenue au passif du bilan du 30 juin 2023.

▪ **Litige autre filiale :**

Le 27 septembre 2022, une décision rendue par le Tribunal Administratif de Grenoble condamne solidairement un groupement d'entreprises dans lequel la filiale BET HUGUET était maître d'œuvre des travaux et le mandataire, pour des désordres affectant les travaux effectués dans le cadre d'un marché de réalisation d'une cuisine et une chaufferie centrale. Le groupement a fait appel de ce jugement en décembre 2022 et la provision de 143 K€ constituée en 2022 a été réévaluée à 136 k€ au passif du bilan au 30 juin 2023.

Passifs éventuels liés à des litiges (voir note 35 de l'annexe consolidée du 31 décembre 2021)

Le passif éventuel né fin 2017 entre la filiale ÉS Énergies Strasbourg et une société concurrente pour la cessation de pratiques de démarchage abusif n'a pas évolué courant du 1^{er} semestre 2023, une audience est attendue pour le 4 juillet 2023. Pas d'évolution ou de décision sur le fond intervenue, il n'y a pas lieu de constater une provision au titre de ce litige dans les comptes.

Autres passifs éventuels

- Suite à la saisine d'office de l'Autorité de la concurrence en date du 4 novembre 2019 portant sur la constitution d'un partenariat dans le domaine de l'exploitation de réseaux de chaleur, EDF, Dalkia, Électricité de Strasbourg, ÉS Services Énergétiques et EDEV ont reçu le 3 mai 2021 une notification de griefs, à laquelle les entreprises ont répondu le 16 juillet 2021. La procédure contradictoire s'est poursuivie en 2022, et le 10 février 2023 les parties ont reçu le rapport des services d'instruction qui a conclu à l'existence d'une pratique anticoncurrentielle et présente trois méthodes de calculs pour valoriser la sanction sans qu'une méthode ne soit privilégiée. Les parties ont déposé en avril 2023 leur mémoire en réponse aux accusations. La procédure contradictoire se poursuit. Compte tenu de l'impossibilité d'estimer de manière fiable une amende qui pourrait être éventuellement à la charge du Groupe, aucune provision n'est constatée dans les comptes au 30 juin 2023.
- Le 10 février 2023 l'URSSAF a adressé un courrier mentionnant la suppression de l'application de la réduction des cotisations d'allocations familiales à compter du 1^{er} janvier 2023 pour Électricité de Strasbourg et ses filiales, et l'éventuelle régularisation des cotisations antérieures à 2023. Les cotisations versées depuis le 1^{er} janvier 2023 à l'URSSAF sont sans réduction. Électricité de Strasbourg a adressé un courrier à l'URSSAF pour justifier ses droits à la réduction des cotisations sur la base des textes réglementaires en vigueur. Au 30 juin 2023, nous sommes en attente d'une réponse à ce courrier et à ce stade des échanges nous ne constatons pas de provision au titre d'une éventuelle régularisation du taux de cotisation pour les années 2020 à 2022 (estimée à 2 M€).

Note 21 : Passifs financiers courants et non courants

	30.06.2023	COURANT		NON COURANT	
		A moins d'un an	D'un à cinq ans	A plus de 5 ans	
Dépôts et cautionnements reçus	8 435	2 758	488	5 189	
Instruments financiers dérivés de couverture – juste valeur en OCI					
Instruments financiers dérivés de négoce – juste valeur en résultat (1)	2 165	2 165			
Dettes financières diverses	11 587	1 186	5 210	5 191	
Total	22 187	6 109	5 698	10 380	

(1) La revalorisation des instruments financiers dérivés de négoce a un impact de +13 166K€ en résultat au 30 juin 2023.

Note 22 : Tableau des flux de trésorerie

22.1. Détail de la variation du besoin en fonds de roulement

	30.06.2023	30.06.2022
Variation des stocks	9 236	-10 935
Variation des créances d'exploitation	-4 475	102 166
Variation des dettes d'exploitation	-105 671	-79 898
Variation des compensations de Charges de Services Public de l'Énergie (CSPE)	-17 711	-28 184
Variation des autres créances et dettes diverses	4 641	37 566
Variation du besoin en fonds de roulement	-113 980	20 715

22.2. Réconciliation du poste trésorerie nette présenté dans le tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

	Trésorerie à l'ouverture 01.01.2023	Trésorerie à la clôture 30.06.2023
Disponibilités	31 392	64 607
Équivalents de trésorerie	218 524	126 919
Autres passifs	0	0
Total	249 916	191 526

22.3. Réconciliation du poste trésorerie nette présenté en complément au bas du tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

	Trésorerie à l'ouverture 01.01.2023	Trésorerie à la clôture 30.06.2023
Disponibilités	31 392	64 607
Équivalents de trésorerie	218 524	126 919
Titres de dettes – JV OCI recyclable (peu importe l'échéance)	83 393	40 271
Autres passifs	0	0
Total	333 309	231 797

La variation de trésorerie présentée dans ce tableau comprend également les placements qui ont une échéance de plus de 3 mois mais pour lesquels le risque de changement de valeur est négligeable.

22.4. Tableau de variation de l'endettement financier net

	Trésorerie à l'ouverture 1.01.2023	Variation	Trésorerie à la clôture 30.06.2023
Trésorerie brute	249 916	-58 390	191 526
Soldes débiteurs bancaires			
Trésorerie nette (a)	249 916	-58 390	191 526
Certains passifs financiers à court et long terme	20 177	-155	20 022
Certains passifs d'exploitation			
Instruments financiers – couverture (appel de marge)			
Endettement financier brut (b)	20 177	-155	20 022
Endettement financier net si (a-b) < 0	-	-	-
Trésorerie nette si (a-b) > 0	229 739	-58 235	171 504

22.5. Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Dans les opérations de financement, les variations des passifs correspondent en totalité à des opérations de cash. La principale variation concerne la distribution des dividendes par Électricité de Strasbourg (voir page 6 Variation des capitaux propres).

Note 23 : Autres engagements

Les engagements mentionnés dans cette note comprennent tous les engagements hors bilan identifiés par le Groupe ES comme significatifs et pris envers les tiers par l'ensemble des entreprises consolidées par intégration globale (engagements hors bilan des sociétés mises en équivalence exclus des données chiffrées ci-dessous).

Engagements donnés	30.06.2023	Échéance à moins d'1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance à plus de 5 ans
Avals et cautions	707	566	141	
Engagements sur commandes d'investissements	40 738	37 052	3 686	
Engagements sur commandes d'exploitation (1)	70 630	44 267	26 269	94
Contrats de locations simples	457	267	190	
Autres engagements (y compris comptes courants) (2)	15 823	7 646		8 177
TOTAL	128 355	89 798	30 286	8 271

(1) Les engagements sur commande d'exploitation liés à l'acquisition de certificats CEE et CEE PE s'élèvent à 44,6 M€ au 30 juin 2023 contre 8,3 M€ au 31 décembre 2022.

(2) Les comptes courants représentent 2 646 K€ des autres engagements donnés au 30 juin 2023.

Au 30 juin 2023, les engagements d'achats d'énergie du Groupe ES s'élèvent à 961 M€, pour des contrats à terme, en contrepartie des ventes aux clients finaux régulés ou ayant exercé leur éligibilité, des ventes aux gestionnaires de réseaux ainsi que des positions de négoce.

Engagements reçus	30.06.2023	Échéance à moins d'1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance à plus de 5 ans
Avals et cautions	318	318		
Engagements sur commandes d'exploitation	32 509	6 683	17 276	8 550
Contrats de locations simples (loyers immobiliers)	10 563	4 021	5 685	857
Autres engagements (1)	52 610	50 610		2 000
TOTAL	96 000	61 632	22 961	11 407

(1) dont une autorisation de découvert de 50 000 K€ incluse dans la convention de trésorerie avec EDF.

Note 24 : Transactions entre parties liées

La nature des opérations avec les parties liées n'a pas connu d'évolution significative depuis le 31 décembre 2022. Le Groupe ES continue à entretenir des relations significatives avec EDF et RTE pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité.

Note 25 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le reporting effectué en interne.

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché. Les secteurs retenus par le Groupe ES sont inchangés par rapport à ceux décrits en note 6 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2022.

L'EBITDA présenté correspond au résultat opérationnel déduction faite des amortissements, des dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession, des variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie et des autres produits et charges opérationnels non courants.

au 30 juin 2023	Distributeur d'électricité et de gaz	Production et Commercialisation d'électricité et de gaz	Autres secteurs	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	141 294	760 984	5 338		907 616
Chiffre d'affaires inter-secteur	3 109	13 583	26 224	-42 916	
Chiffre d'affaires	144 403	774 567	31 562	-42 916	907 616
EBITDA (1)	50 647	29 123	5 746		85 516
Résultat sectoriel (1)	23 972	5 582	2 542		32 096

au 30 juin 2022	Distributeur d'électricité et de gaz	Production et Commercialisation d'électricité et de gaz	Autres secteurs	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	140 104	508 010	5 002		653 116
Chiffre d'affaires inter-secteur	2 306	5 883	23 006	-31 195	
Chiffre d'affaires	142 410	513 893	28 008		653 116
EBITDA (1)	59 620	15 219	6 006		80 845
Résultat sectoriel (1)	28 898	-15 926	2 596		15 568

(1) Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des salariés (livraison assurée par la filiale ES Énergies Strasbourg).

Événements postérieurs à la clôture

Néant.

ELECTRICITE DE STRASBOURG

Société anonyme

26 BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON

67000 STRASBOURG

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023

KPMG SA

9 avenue de l'Europe
Espace Européen de l'Entreprise
67300 Schiltigheim

Deloitte & Associés

Etablissement secondaire : Strasbourg
Espace Européen de l'Entreprise
5 allée d'Helsinki
67300 Schiltigheim

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

ELECTRICITE DE STRASBOURG

Société anonyme

26 BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON

67000 STRASBOURG

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023

Aux actionnaires de la société ELECTRICITE DE STRASBOURG

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société, relatifs à la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Schiltigheim, le 28 juillet 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG SA

Deloitte & Associés

Florent DISSERT Quentin HENAUX



Florent DISSERT

Quentin HENAUX

Véronique MEYER



Groupe ES

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL DU 30 JUIN 2023

- **États financiers**
- **Notes aux états financiers consolidés**
 - ✓ **Informations générales et présentation des méthodes comptables et bases d'évaluation utilisées**
 - Note 1 : Faits marquants du premier semestre
 - Note 2 : Évolutions réglementaires et tarifaires
 - Note 3 : Principes généraux et normes comptables
 - Note 4 : Périmètre de consolidation
 - Note 5 : Information sectorielle
 - Note 6 : Saisonnalité de l'activité
 - ✓ **Notes explicatives aux comptes consolidés**
 - Note 7 : Produits des activités ordinaires
 - Note 8 : Achats consommés
 - Note 9 : Autres produits et charges opérationnels courants
 - Note 10 : Autres produits et charges opérationnels non courants
 - Note 11 : Résultat financier
 - Note 12 : Charge d'impôt sur le résultat
 - Note 13 : Goodwill
 - Note 14 : Ensemble des immobilisations corporelles
 - Note 15 : Participations dans les coentreprises et entreprises associées
 - Note 16 : Autres actifs financiers non courants
 - Note 17 : Actifs financiers courants
 - Note 18 : Capitaux propres
 - Note 19 : Passifs spécifiques des concessions
 - Note 20 : Provisions
 - Note 21 : Passifs financiers courants et non courants
 - Note 22 : Tableau des flux de trésorerie
 - Note 23 : Autres engagements
 - Note 24 : Transactions entre parties liées
 - Note 25 : Information sectorielle
 - ✓ **Événements postérieurs à la clôture**

COMPTE DE RESULTAT (données chiffrées en K€)

	Notes	30.06.2023	30.06.2022
Chiffre d'affaires		907 616	653 116
Autres produits de l'activité		113 732	24 238
Produits des activités ordinaires	7	1 021 348	677 354
Achats consommés	8	- 837 788	-520 335
Charges externes		-20 134	-16 725
Impôts, taxes et versements assimilés		-10 578	-11 129
Frais de personnel		-46 609	-37 535
Amortissements		-28 797	-29 922
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession		994	-537
Variation de stocks de produits encours et de produits finis		299	341
Autres produits et charges opérationnels courants	9	-21 022	-11 125
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie		-19 572	-27 824
Autres produits et charges opérationnels non courants	10	103	-24
Résultat opérationnel		38 244	22 539
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence		1 987	-202
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence		40 231	22 337
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		1 848	269
Coût de l'endettement financier brut		-91	-93
Coût de l'endettement financier net		1 757	176
Autres produits financiers		995	1 474
Autres charges financières		- 3 552	-1 482
Résultat financier	11	-800	168
Charge d'impôt sur le résultat	12	-7 335	-6 936
RESULTAT DE L'ENSEMBLE		32 096	15 569
dont résultat net part du Groupe		31 872	15 271
dont résultat net part des minoritaires		224	298

Résultat par action

Résultat de base par action		4,45	2,13
Résultat dilué par action		4,45	2,13

État du résultat global (données chiffrées en K€)

	30.06.2023	30.06.2022
Résultat net consolidé	32 096	15 569
Variations de juste valeur des instruments financiers de couverture	0	668
Variations de juste valeur des titres de dettes	0	0
Différences de conversion	0	0
Impôts différés	0	-172
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables en résultat	0	496
Variations de juste valeur des titres de capitaux propres	239	616
Variations des pertes et gains actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	3 514	89 365
Impôts différés	-969	-23 234
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	2 784	66 747
Résultat net et gains & pertes comptabilisés directement en capitaux propres	34 880	82 812
dont part du Groupe	34 656	82 514
dont part des minoritaires	224	298

Pour une meilleure lisibilité des données, le tableau ne présente pas d'information pour la part relative aux entreprises associées pour chacune de ces deux natures de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres car aucun chiffre n'est à mentionner.

BILAN CONSOLIDE (données chiffrées en K€)

ACTIF	Notes	30.06.2023	31.12.2022
Goodwill	13	90 682	90 682
Immobilisations incorporelles		62 582	64 811
Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz	14	829 021	818 285
Immobilisations en concessions des autres activités	14	6 882	7 753
Autres immobilisations corporelles du domaine propre	14	35 938	37 615
Immeubles de placement	14	16 799	17 502
Participations dans les entreprises associées	15	27 601	25 894
Autres actifs financiers non courants	16	33 405	51 353
Autres actifs non courants		578	439
Impôt différé actif		50 158	48 002
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		1 153 646	1 162 336
Stocks		47 992	57 228
Créances clients et autres débiteurs		426 250	449 725
Créance d'impôt à recouvrer		793	9 742
Actifs financiers courants	17	70 837	130 100
Trésorerie et équivalents de trésorerie		191 526	249 916
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		737 398	896 711
TOTAL DE L'ACTIF		1 891 044	2 059 047

PASSIF	Notes	30.06.2023	31.12.2022
Capital émis	18	71 694	71 694
Primes		9 713	9 713
Réserves		320 067	281 331
Résultat		31 872	54 951
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	18	433 346	417 689
Intérêts minoritaires		8 109	7 606
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE		441 455	425 295
Passifs spécifiques des concessions sur biens existants	19	215 770	218 754
Passifs spécifiques des concessions sur biens à renouveler	19	553 617	551 814
Provisions	20	169 940	172 961
Passifs financiers non courants	21	16 077	16 296
Autres passifs non courants		2 948	1 370
Impôts différés passif		16 890	21 067
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		975 242	982 262
Provisions	20	13 825	14 567
Passifs financiers courants	21	6 109	19 212
Fournisseurs et autres créditeurs		436 180	608 876
Impôts à payer		18 233	8 835
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		474 347	651 490
TOTAL DU PASSIF		1 891 044	2 059 047

FLUX DE TRESORERIE (données chiffrées en K€)

	30.06.2023	30.06.2022
Résultat net consolidé	32 096	15 569
Dotations nettes aux amortissements et provisions	27 161	26 034
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	0	-26
Plus et moins-values de cession	291	-1
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-1 987	202
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net d'impôt	57 561	41 778
Coût de l'endettement financier net	-1 757	-176
Charge d'impôt (y compris impôt différé)	7 335	6 863
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net d'impôt (A)	63 139	48 465
Impôts versés (B)	3 712	-8 702
Variation du BFR lié à l'activité (C) – note 22.1	-113 980	20 715
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A + B + C) = (D)	-47 129	60 478
Décaissement / acquisition immobilisations incorporelles	-3 008	-3 677
Décaissement / acquisition immobilisations corporelles	-35 450	-34 382
Encaissement / cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	1	-4
Subventions d'investissement encaissées – droits des concédants	315	448
Décaissement / acquisition actifs financiers	-30 402	-35 412
Encaissement / cession actifs financiers	74 556	31 984
Incidence des variations de périmètre (acquisitions de filiales)	-100	40
Incidence des variations de périmètre (cessions de filiales)	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)	5 912	-41 003
Augmentation de capital ou apports	0	0
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-18 999	-41 582
Dividendes versés aux minoritaires	-55	-30
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	280	213
Intérêts financiers nets versés	1 757	176
Encaissement d'emprunts	325	530
Remboursement d'emprunts	-641	-642
Autres flux liés aux opérations de financement	160	77
Flux net trésorerie lié aux opérations de financement (F)	-17 173	-41 258
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (D + E + F)	-58 390	-21 783
Variation de trésorerie nette suivant détail fourni en note 22 (1)	-101 512	-21 378
Trésorerie à l'ouverture	333 309	303 517
Trésorerie à la clôture	231 797	282 139

(1) Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » ne présente pas la trésorerie effectivement mobilisable par le Groupe ES ce qui nous amène à compléter l'information financière par un tableau supplémentaire.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (données chiffrées en K€)

	Part du Groupe								Total capitaux propres
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : instruments financiers (nets d'impôts)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : gains et pertes actuariels (nets d'impôts)	Capitaux propres Part Groupe	Capitaux propres Part Intérêts minoritaires	
Capitaux propres retraités au 1er janvier 2023	71 694	14 218	0	387 433	5 917	-61 573	417 689	7 606	425 295
Opérations sur capital									
Opérations sur titres auto-détenus									
Dividendes distribués et affectation du résultat GEIE (1)				-18 999			-18 999	279	-18 720
Résultat net de l'exercice				31 872			31 872	224	32 096
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					177	2 607	2 784		2 784
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	31 872	177	2 607	34 656	224	34 880
Variations de périmètre							0		0
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle							0		0
Autres variations				0		0	0		0
Capitaux propres au 30 juin 2023	71 694	14 218	0	400 306	6 094	-58 966	433 346	8 109	441 455

(1) Électricité de Strasbourg a versé un dividende de 2,65 € par action, soit un montant total distribué de 18 999 K€. Les capitaux propres part intérêts minoritaires comprennent l'affectation de la perte du GEIE 2022 pour +335 K€ et des dividendes versés à des minoritaires pour -55K€.

	Part du Groupe								Total capitaux propres
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : instruments financiers (nets d'impôts)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : gains et pertes actuariels (nets d'impôts)	Capitaux propres Part Groupe	Capitaux propres Part Intérêts minoritaires	
Capitaux propres retraités au 1er janvier 2022	71 694	14 218	0	373 752	7 218	-93 677	373 205	7 051	380 256
Opérations sur capital									
Opérations sur titres auto-détenus									
Dividendes distribués et affectation du résultat GEIE (1)				-41 582			-41 582	98	-41 484
Résultat net de l'exercice				15 271			15 271	298	15 569
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					952	66 291	67 243		67 243
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	15 271	952	66 291	82 514	298	82 812
Variations de périmètre				33			33	35	68
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle							0		0
Autres variations				0		0	0		0
Capitaux propres au 30 juin 2022	71 694	14 218	0	347 474	8 170	-27 386	414 170	7 482	421 652

(1) Électricité de Strasbourg a versé un dividende de 5,80 € par action, soit un montant total distribué de 41 582 K€. Les capitaux propres part intérêts minoritaires comprennent l'affectation de la perte du GEIE 2020 pour +128 K€ et des dividendes versés à des minoritaires pour -30K€.

✓ Informations générales et présentation des méthodes comptables et bases d'évaluation utilisées

Électricité de Strasbourg est une société anonyme de droit français, domiciliée en France.

Le Groupe ÉS est un énergéticien régional multi-énergies présent dans les activités de distribution d'électricité, de commercialisation d'électricité et de gaz, de services énergétiques et de production d'énergies renouvelables.

Les comptes consolidés du Groupe ÉS du 30 juin 2023 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration qui les a arrêtés en date du 28 juillet 2023.

Les méthodes comptables et les bases d'évaluation appliquées par le Groupe ÉS dans les états financiers consolidés intermédiaires sont identiques à celles utilisées dans les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Note 1 : Faits marquants du premier semestre 2023

1.1. Activité du Groupe ÉS

Le premier semestre de l'année 2023 a été marqué par :

- des conditions climatiques plus défavorables que la normale et que celles du premier semestre 2022 (températures plus chaudes) ;
- et des mesures réglementaires exceptionnelles prises par le gouvernement pour mettre en place des aides à destination des clients en électricité et gaz qui sont prolongées et/ou adaptées en 2023 par rapport à 2022.

A l'effet climatique, s'est ajouté en 2023 un effet de sobriété énergétique, consécutif aux efforts faits par les clients pour limiter leur consommation d'énergie dans un contexte de prix très haussier.

Les volumes d'électricité distribués par Strasbourg Électricité Réseaux sont de 3 293 GWh à fin juin 2023, en recul de -6,3% sur la période par rapport à 2022.

Les volumes commercialisés par ÉS Énergies Strasbourg sont à fin juin 2023 de :

- 2 726 GWh en électricité (+1% vs 2022),
- 1 736 GWh en gaz, hors transits vers d'autres ELD (-19,8% vs 2022).

Dans ce contexte, le commercialisateur a défendu ses parts de marché et ses marges, et reste le principal fournisseur alsacien d'électricité et de gaz.

Le gestionnaire du réseau de distribution a réalisé de bons résultats opérationnels, qui se traduisent en particulier par le maintien d'un haut niveau de qualité de fourniture d'électricité. L'activité de raccordement au réseau de nouveaux clients est très dynamique, en particulier sur le segment des producteurs photovoltaïques. Strasbourg Électricité Réseaux a atteint au 1^{er} semestre 2023 le régime nominal de déploiement des compteurs communicants, avec la pose de 60 000 compteurs Linky supplémentaires, portant le nombre de compteurs communicants installés à 160 000.

Les productions des deux centrales de géothermie profonde en exploitation dans le Nord de l'Alsace et de la centrale de biomasse de Strasbourg sont conformes aux prévisions.

1.2. Faits majeurs du semestre concernant la maison mère Électricité de Strasbourg et ses filiales consolidées par intégration globale

1.2.1 Évolution des prix marché de l'électricité et du gaz

Pour mémoire, sur le marché électricité, l'année 2022 a été marqué par des niveaux de prix sans précédents que ce soit sur le marché spot où le prix moyen sur l'année a atteint ~275€/MWh versus ~55€/MWh en moyenne depuis 2017, ou sur le marché forward avec des prix pour la base annuelle (Calendar Base) à plus de 1000€/MWh versus 100 à 150€/MWh précédemment.

Sur le marché du gaz, la situation a été identique avec des prix dépassant les 200€/MWh en cours d'été 2022 et sur des niveaux supérieurs à 150€/MWh encore en fin d'année 2022.

Ce contexte de prix très élevé a amené en 2022, les pouvoirs publics à mettre en place des dispositifs de boucliers/gels tarifaires notamment en gaz en 2022 puis en électricité pour les consommations 2023.

Sur le premier semestre 2023, les prix sur les marchés ont pour autant fortement reflué du fait d'importations GNL en très nette hausse ce qui a détendu les prix européens du gaz entraînant dans son sillage un repli des prix sur le marché de l'électricité.

Pour l'électricité, le marché spot s'établit en moyenne à fin juin 2023 à 112 €/MWh versus 228 €/MWh en 2022. Un point notable est à souligner, le retour à la saisonnalité des prix c'est-à-dire des prix plus élevés en hiver qu'en été (Avril/mai 2023 : 87€/MWh versus Janv/Fév 2023 : 141 €/MWh) alors que la saisonnalité était inversée en 2022. Sur le marché forward, les prix suivent la même tendance baissière avec des niveaux selon les années compris entre 100 et 190 €/MWh.

Pour le gaz, la baisse des prix est également présente sur le spot que traduit la courbe de prix Spot qui passe d'environ 60€/MWh en début d'année 2023 à ~30 €/MWh fin juin 2023. Sur la courbe forward, la baisse bien que moins significative reste tout de même notable avec des prix qui évoluent de 70€/MWh en début d'année 2023 à ~50€/MWh fin juin 2023. Cette situation sur le marché gaz de prix inférieurs à 70€/MWh a d'ailleurs amené les pouvoirs publics à arrêter sinon suspendre les boucliers tarifaires à partir du 1^{er} juillet 2023.

1.2.1.1. Mesures réglementaires exceptionnelles en 2023 pour les clients : bouclier tarifaire en gaz et en électricité

(les textes réglementaires sont présentés en note 2 Évolutions règlementaires et tarifaires)

Dans ce contexte de forte augmentation des prix marché de gaz et de l'électricité et dans le prolongement des mesures réglementaires applicables en 2022 (voir Note 1 Faits marquants de l'annexe consolidée annuelle 2022), les pouvoirs publics ont mis en place des mécanismes de boucliers tarifaires également en 2023 pour limiter les hausses de prix de vente aux clients. Les modalités pratiques et les impacts comptables qui en découlent sont différents entre les deux énergies.

Bouclier gaz

Les filiales du Groupe, ÉS Énergies Strasbourg et Régiongaz, sont concernées par le dispositif du bouclier gaz.

Dans la continuité du premier et troisième volet de mesures de 2022, l'article 181 de la Loi de Finances pour 2023 (1) n°2022-1726 du 30 décembre 2022 apporte les principales modifications suivantes :

- prolongement du gel des tarifs réglementés de vente de gaz (TRVG) et offres de marché indexées au TRVG jusqu'au 30 juin 2023, date à laquelle les tarifs réglementés de vente de gaz s'éteignent conformément aux dispositions de la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 ;
- élargissement du périmètre d'application du bouclier. Le bouclier tarifaire gaz est étendu à compter du 1^{er} janvier 2023 à tous les consommateurs résidentiels consommant plus de 30 MWh/an et aux copropriétés consommant plus de 150 MWh/an, quelle que soit la nature du contrat (TRVG ou offres de marché) ;

- hausse gelée de +15% TTC des tarifs réglementés de vente de gaz à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- et poursuite possible jusqu'au 31 décembre 2023 sur la base d'un décret qui préciserait le référentiel de prix gelé à retenir (article 181 du décret n°2022-17-26 du 30 décembre 2022).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Groupe ÉS dépose auprès de la CRE avant chaque début de trimestre deux grilles tarifaires :

- une grille des tarifs réglementés de vente du gaz naturel conforme à la formule tarifaire fixée par arrêté du 28 juin 2021 (sans gel tarifaire) ;
- et une grille des tarifs réglementés de vente du gaz naturel conformément à l'art. 181 de la loi de finances 2022 (avec gel tarifaire).

Le Groupe ÉS bénéficie de ce fait d'une composante « compensation ou rattrapage » lui permettant de couvrir les pertes de recettes supportées sur le trimestre concerné, qui viendra augmenter la formule tarifaire suivante, sans que celle-ci puisse in fine dépasser le prix plafonné, soit faire l'objet d'une compensation de charges de services publics via la CSPE.

Au 30 juin 2023, la somme des composantes « compensation ou rattrapage » non répercutées dans les grilles tarifaires qui concerne les six premiers mois de l'année 2023 s'élève à 43,3 M€ comptabilisée en subvention d'exploitation (compris dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels courants »).

Par ailleurs le Groupe ÉS a déposé le 30 mars 2023 la déclaration des pertes de recettes au titre du bouclier tarifaire gaz 2022 pour les volumes vendus facturés et les pertes estimées pour les volumes vendus mais non encore facturés soit une compensation totale de 55,8 M€ qui implique un ajustement comptabilisé en 2023 de la compensation estimée au titre de 2022 de +7,3 M€ (estimation comptabilisée au 31 décembre 2022 48,5 M€). Cet ajustement s'explique principalement par une clarification tardive de la méthode de calcul pour la valorisation de la perte de recettes, qui jusqu'à 15 jours avant le dépôt de la déclaration a fait l'objet d'échanges entre les fournisseurs d'énergies et la CRE.

Au 30 juin 2023, les pertes de recettes pour la période 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023 estimées à 99,1 M€ n'ont pas pu être répercutées dans les grilles tarifaires et bénéficient donc d'une compensation CSPE.

Dans la continuité du deuxième volet de mesures de 2022, le décret n°2022-1762 du 30 décembre 2022 a prolongé l'aide à destination des consommateurs résidentiels approvisionnés à partir d'une chaufferie collective au gaz naturel ou par un exploitant d'une chaufferie au gaz naturel pour les faire bénéficier du même bouclier tarifaire jusqu'au 31 décembre 2023. Le mécanisme repose sur une aide auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) perçue et reversée par le Groupe ÉS à ses clients bailleurs sociaux, syndicats, HLM qui devront reverser l'aide aux consommateurs finaux via les charges de copropriété ou décomptes de charges.

Au 30 juin 2023, les flux financiers liés à ce dispositif n'impactent pas le compte de résultat consolidé. Les entrées et sorties de cash sont comptabilisées via un compte de bilan inclus dans le poste « Fournisseurs et autres créditeurs ». Depuis la mise en place de ce dispositif, le Groupe ÉS a reversé une aide totale de 18,7 M€ aux clients concernés, et parallèlement l'aide ASP encaissée par le Groupe est de 7 M€, soit un solde restant à percevoir de 11,7 M€. Le Groupe a d'ailleurs encaissé 18,2 M€ d'aide de l'ASP au 4 juillet 2023.

Bouclier / Sur amortisseur / Amortisseur et Autres aides d'électricité

ÉS Énergies Strasbourg est la seule filiale du Groupe ÉS concernée par les dispositifs Bouclier / Sur amortisseur / Amortisseur d'électricité et Autres aides. Ces dispositifs ont des impacts sur les comptes qui diffèrent de ceux mis en œuvre en 2022, et ils sont accompagnés pour l'ensemble des clients en offre de prix réglementée et en offre de prix de marché à un maintien de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale (TICFE) jusqu'au 1^{er} février 2024. Pour rappel la TICFE avait baissé significativement le 1^{er} février 2022, soit 1 €/MW pour les clients particuliers dont la consommation est inférieure à 36kVA (contre 22,5 € auparavant) et 0,5 €/MWh pour les autres clients.

L'article 181 de la Loi de Finances pour 2023 (1) n°2022-1726 du 30 décembre 2022, suivi principalement des décrets n°2022-1774 du 31 décembre 2022, n°2023-61 du 3 février 2023, n° 2023-62 du 3 février 2023, de l'arrêté du 30 janvier 2023 (ENER2302086A) et de plusieurs délibérations CRE n°2023-53 du 2 février 2023, n° 2023-61 du 16 février 2023, n°2023-78 du 23 mars 2023 et n°2023-91 du 30 mars 2023, précisent les trois dispositifs.

Pour les clients éligibles aux Tarifs réglementés de Vente d'Électricité (TRVE), clients particuliers ou professionnels dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA

L'article 181 de la Loi de Finances pour 2023 (1) et le décret n°2022-1774 définissent que seuls les clients éligibles aux TRVE peuvent bénéficier du dispositif du bouclier d'électricité. Les clients éligibles aux TRVE comprennent les clients résidentiels et assimilés définis au 1° du I de l'article L.337-7 du code de l'énergie et les clients professionnels définis au 2° du I du même article, soit les clients professionnels employant moins de 10 salariés, et dont le chiffre d'affaires, les recettes annuelles ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 M€ pour leurs sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36kVA.

Le dispositif du bouclier d'électricité est applicable à compter du 1^{er} février 2023, et consiste à :

- geler la hausse des TRVE à +15% TTC au 1^{er} février 2023 pour les consommations des clients en offre réglementé et en offre marché indexé TRVE ;
- geler la hausse du tarif de cession applicable aux Entreprises Locales de Distribution (ELD) pour le sourcing de leurs clients aux TRVE (arrêté du 30 janvier 2023 n° ENER2302086A) ;
- compenser les ventes aux TRVE dont l'approvisionnement ne serait pas ou partiellement réalisé au tarif de cession ;
- verser aux clients en offre de marché éligibles au TRVE une aide correspondant à l'écart entre le TRVE proposé par la CRE et celui appliqué par la DGEC sans que leur prix de vente soit inférieur au prix moyen du TRVE en vigueur sur les consommations de la période comprise entre le 1^{er} février 2023 et le 31 janvier 2024;
- compenser les pertes de recettes supportées par les fournisseurs pour les offres de marché à destination des clients éligibles aux TRVE. En application de la délibération CRE n°2023-91, ces pertes sont calculées en appliquant un montant unitaire aux volumes livrés sur la période comprise entre le 1^{er} février 2023 et la prochaine évolution tarifaire par hypothèse le 31 janvier 2024. Ces montants unitaires définis dans la délibération sont pour le TRVE Bleu résidentiel de 143,20 €, pour le TRVE Bleu professionnel de 144,43€, pour le TRVE Jaune de 122,11€ et pour le TRVE Vert de 135,62€.

Pour les clients professionnels qui remplissent certains critères (TPE)

Le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 modifié par le décret n°2023-61 et accompagné par une délibération CRE n°2023-53, définissent les clients éligibles au dispositif du sur amortisseur d'électricité. Les clients éligibles sont les entreprises qui remplissent les critères suivants :

- moins de dix personnes employées et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 M€, pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA (TPE et assimilées) ;
- et signature ou renouvellement au titre de 2023 du contrat de fourniture d'électricité entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, dont le prix contractuel de la part variable de l'électricité hors taxes, hors acheminement, excède 280 €/MWh en moyenne annuelle.

La conclusion d'un contrat comprend à la fois la signature d'un nouveau contrat mais aussi le renouvellement d'un contrat arrivant à échéance. Elle ne couvre en revanche pas les situations de mise à jour des conditions contractuelles d'un contrat en cours. L'identification des clients éligibles au sur amortisseur se fait sur la base de déclarations établies par les clients.

Le dispositif de sur amortisseur est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, et consiste à :

- appliquer une remise sur la facture des clients concernés équivalente à un montant unitaire en euros par mégawattheure égal à la différence entre le prix de la part variable de l'électricité, hors taxes, hors acheminement, moyen en €/MWh mentionné dans le contrat du client pour l'année 2023, et un prix d'exercice de 230€/MWh dès lors que ce montant unitaire est positif,

dans la limite d'un plafond de 1 500€ /MWh. Ce montant unitaire doit être appliqué à une quotité de 100% des volumes livrés à ce client sur le mois considéré, dans la limite de 90 % de sa consommation historique.

- compenser les pertes de recettes supportées par les fournisseurs incluant des frais de gestion.

Pour les clients professionnels non éligibles au sur amortisseur et qui remplissent certains critères

Le point IX de l'article 181 de la Loi de Finances pour 2023 (1) stipule que les fournisseurs d'électricité doivent réduire, pour 2023, le prix de fourniture d'électricité de leurs offres de marché à destination des clients éligibles aux dispositifs d'amortisseurs électricité.

Le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 modifié par le décret n°2023-61 et accompagné par une délibération CRE n°2023-53, définissent les clients éligibles au dispositif de l'amortisseur électricité. Les clients éligibles sont les entreprises qui remplissent les critères suivants :

- moins de 250 personnes employées et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€, et celles dont les recettes annuelles n'excèdent pas 50 M€ (PME et assimilées) ;
- dont pour leurs sites non éligibles au sur-amortisseur : les personnes morales de droits privé qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 M€, pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- et les personnes morales dont les recettes annuelles perçues au cours de l'année 2021 provenant de financements publics, de dons, de taxes affectées ou de cotisations sont supérieures à 50 % des recettes totales.

L'identification des clients éligibles à l'amortisseur se fait sur la base de déclarations établies par les clients.

Le dispositif d'amortisseur est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, et consiste à :

- appliquer une remise sur la facture des clients concernés équivalente à un montant unitaire en euros par mégawattheure égal à la différence entre le prix de la part variable de l'électricité, hors taxes, hors acheminement, moyen en euros par mégawattheure mentionné dans le contrat du client pour l'année 2023, et un prix d'exercice de 180 €/MWh dès lors que ce montant unitaire est positif, dans la limite d'un plafond de 320 €/MWh. Ce montant unitaire doit être appliqué à une quotité de 50% des volumes livrés au client sur le mois considéré, dans la limite de 90 % de sa consommation historique. La remise ne sera pas appliquée lors des jours de forte tension du système électrique. L'aide annuelle maximale découlant de ces paramètres est de 160 €/MWh.
- compenser les pertes de recettes supportées par les fournisseurs incluant des frais de gestion.

Pour certains clients professionnels non éligibles aux TRVE (TPE) dont la puissance souscrite est inférieure ou supérieure à 36kVA

Le décret n°2023-62 du 3 février 2023 prévoit un guichet complémentaire, afin de compléter les compensations versées aux fournisseurs pour assurer un plafonnement complet des prix des « petits professionnels » éligibles au bouclier tarifaire et des TPE et assimilées éligibles aux dispositifs d'amortisseurs. Ce guichet complémentaire est administré par l'Agence des Services de Paiement de l'Etat.

C'est une bonification du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité pour les TPE qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total bilan annuel n'excèdent pas 2 M€, afin de limiter le prix moyen facturé sur l'année 2023 à 230€/MWh.

Le dispositif de bonification du bouclier tarifaire est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, et consiste à :

- appliquer une remise sur la facture des clients concernés ;
- compenser les pertes de recettes supportées par les fournisseurs incluant des frais de gestion via une aide versée par l'ASP.

Pour les clients bailleurs sociaux, syndics et HLM

Le décret n°2023-62 du 3 février 2023 et la délibération CRE n°2023-61 du 16 février 2023 prévoient une aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel. Le mécanisme repose sur une aide auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) perçue et reversée par le Groupe ÉS à ses clients bailleurs sociaux, syndics, HLM ou gestionnaires d'établissements à usage d'habitation qui devront reverser l'aide aux consommateurs finaux via les charges de copropriété ou décomptes de charges.

Au 30 juin 2023, les compensations CSPE et ASP des pertes de recettes supportées par le Groupe ÉS au titre du bouclier / sur amortisseur / amortisseur et bonifications complémentaires d'électricité sur les 6 premiers mois de l'année s'élèvent à respectivement 32,4 M€ et 1,7 M€ qui sont comptabilisées en subvention d'exploitation (compris dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels courants »).

Les flux financiers liés au dispositif d'aide ASP à destination des bailleurs sociaux et habitats collectifs (soit 0,9 M€ perçu au titre de la période du 1^{er} semestre 2023 qui sont en cours de reversement aux clients) n'impactent pas le compte de résultat consolidé. Les entrées et sorties de cash sont comptabilisées via un compte de bilan inclus dans le poste « Fournisseurs et autres créditeurs ».

Concernant le deuxième volet de mesures de 2022, un solde de rétrocession de gain ARENH 2022 de 10,8 M€ HT restait à répercuter aux clients au 31 décembre 2022. Pour certains clients concernés, la rétrocession de gain ARENH 2022 s'étale sur toute l'année 2023. Au 30 juin 2023 le solde restant à rétrocéder à ce titre s'élève à 2,2 M€ HT.

1.2.1.2. Acomptes perçus au titre des compensations CSPE boucliers

Sur la base des éléments prévisionnels 2023, la CRE a estimé fin 2022 les compensations à percevoir par le Groupe ÉS au titre des boucliers d'électricité et de gaz. La somme des acomptes perçus au 1^{er} semestre 2023 s'élève à 322,9 M€ et vient au bilan consolidé en déduction de la compensation totale estimée due par le Groupe ÉS au 30 juin 2023. La note 1.2.1.5. ci-dessous présente de façon synthétique la composition du solde du poste Compensation CSPE au bilan.

1.2.1.3. Impact sur les ajustements et équilibrages

La hausse des prix de marché de l'électricité et du gaz impactent encore 2023 de façon significative le montant des opérations de reventes d'excédents effectuées par le Groupe ÉS dans le but d'équilibrer l'offre et la demande de ses clients dans le respect de sa politique de gestion des risques, et dans le but d'équilibrer les achats de pertes sur le réseau d'électricité de Strasbourg Électricité Réseaux. Au 30 juin 2023, les reventes d'excédents sont comptabilisées en net des achats d'énergie pour 110,4 M€ contre 75,9 M€ au 30 juin 2022 hors reventes 2022 à EDF dans le cadre du bouclier 2022 (le Groupe est en position acheteuse).

1.2.1.4. Impact sur la rubrique « Achats consommés »

Au 30 juin 2023, les achats d'électricité et de gaz pour sourcer l'ensemble des clients du Groupe ÉS et les achats de pertes du réseau de Strasbourg Électricité Réseaux sont toujours fortement impactés par l'évolution des prix et par la baisse de consommations des clients par rapport à l'historique de consommations (effets climat et sobriété énergétique mentionnés ci-dessus).

Il en résulte que la quantité ARENH 2023 dont ÉS Énergies Strasbourg fait bénéficier ses clients est en recul par rapport à la demande prévisionnelle déposée au guichet de novembre 2022 (recul moindre en 2023 par rapport à 2022). Conformément au mécanisme de l'ARENH, cette baisse induit un Complément de Prix ARENH (CP1 et CP2) qui est valorisé au prix spot ce qui a pour conséquence une charge complémentaire de 3,9 M€ comptabilisée dans les achats d'énergies au 30 juin 2023 contre 7,6 M€ au 30 juin 2022.

Les achats de péage sont également impactés en 2023 par la délibération de la CRE n°2023-50 du 31 janvier 2023 qui a fixé la restitution anticipée exceptionnelle d'une partie du solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) 2022 par RTE à 17,9 M€, alors que l'estimation comptabilisée par le Groupe ÉS au 31 décembre 2022 était de 17,3 M€ HT. Cette restitution vient diminuer les achats de péage 2023 de 0,6 M€.

1.2.1.5. Acomptes au titre de la compensation prévisionnelle pour les achats d'électricité et de gaz sous obligation d'achat

Pour donner suite à sa délibération n°2022-272 du 3 novembre 2022, la CRE a notifié en décembre 2022 à ÉS Énergies Strasbourg le montant prévisionnel appelé au titre des acomptes à verser pour les charges liées à l'obligation d'achat des productions ENR et biométhane, soit une compensation négative de 229,7 M€ à verser par ÉS Énergies Strasbourg. Ce montant prévisionnel a été évalué par la CRE à partir des prévisions de prix pour les années 2022 et 2023 établies sur la deuxième quinzaine de septembre 2022, qui sont nettement plus élevées que les prix du marché constatés en janvier 2023 (à titre d'exemple, l'estimation pour 2023 a été faite sur la base d'un prix de 624 €/MWh alors que le prix prévisionnel 2023 est redescendu courant janvier à environ 200 €/MWh). Ces prix prévisionnels retenus pour l'évaluation faite par la CRE qui sont très élevés conduisent à une surestimation des acomptes à verser en 2023 par ÉS Énergies Strasbourg. ÉS Énergies Strasbourg et les autres Entreprises Locales de Distribution ont alerté fin 2022 l'Administration et la CRE sur le caractère excessif de l'évaluation des charges et des montants à reverser. En attendant une nouvelle délibération de la CRE en juillet 2023 qui devrait statuer sur des calculs de charges révisées pour 2023, la CRE a agrégé les compensations positives liées aux boucliers tarifaires avec la compensation négative prévisionnelle liées à l'obligation d'achats.

De ce fait au 30 juin 2023, la situation du compte Compensation CSPE au bilan consolidé est la suivante :

	Compensation estimée	Acomptes perçus/versés	Net
Compensation CSPE Bouclier gaz 2022 et 1 ^{er} semestre 2023	99,1 M€	105,9 M€	-6,8 M€
Compensation CSPE Boucliers électricité 1 ^{er} semestre 2023	32,4 M€	263,4 M€	-231,0 M€
Compensations OA gaz et électricité situation au 30 juin 2023 (2023 et reliquats années antérieures)			+202,3 M€
		TOTAL	-35,5 M€ (1)

(1) la dette de 35,5 M€ se retrouve au passif du bilan consolidé en rubrique « Fournisseurs et autres créditeurs ».

1.2.1.6. Autre mécanisme d'aides

L'aide 2022 octroyée par l'État, dans le cadre du plan de résilience économique et sociale aux grandes entreprises consommatrices d'électricité et de gaz, est reconduite pour l'année 2023. Cette aide est demandée directement par les clients concernés et n'a pas d'impact dans les comptes du Groupe ÉS.

1.2.1.7. Impacts indirects : risque de recouvrement

Les dépréciations des créances clients constatés au 30 juin 2023 sont en forte hausse, 22,2 M€ contre + 17,1 M€ au 31 décembre 2022, et les pertes sur créances irrécouvrables constatées sont de 2,7 M€ contre 1,1 M€ au 30 juin 2022.

L'augmentation des dépréciations clients sur les six premiers mois de l'année 2023 s'explique par un solde élevé des créances ouvertes à l'actif du bilan et par une augmentation des impayés et procédures collectives touchant des clients gros consommateurs d'énergies. La hausse des créances clients en euro s'explique par la hausse des prix de vente en 2023 et au retard de facturation généré par la parution tardive de certains textes règlementaires permettant l'émission des factures incluant les boucliers dont certains clients bénéficient pour leur consommation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs le décret n°2023-133 du 24 février 2023, qui instaure à compter du 1^{er} avril 2023 une protection en cas d'impayés pour les ménages ayant un compteur communicant et bénéficiant du chèque énergie ou du fonds de solidarité pour le logement, peut potentiellement impacter l'évolution de cette dépréciation dans les mois à venir. En effet une période d'alimentation minimale en

électricité de 1 kVA devra être respecté pendant 60 jours, avant qu'il ne soit possible de procéder à une coupure d'électricité totale en cas d'impayés.

1.2.2. Opérations de marché

ÉS Énergies Strasbourg a effectué des opérations d'optimisation de sourcing respectivement fin 2022 et au 1^{er} semestre 2023. Ces transactions sont enregistrées conformément à la norme IFRS 9 dans un portefeuille dit « de négoce ».

Au 30 juin 2023, les transactions livrées physiquement sont comptabilisées nettes des achats en chiffre d'affaires conformément à la pratique du secteur, soit un impact positif de 20,4 M€ en chiffre d'affaires contre 22,9 M€ au 30 juin 2022. La variation nette de juste valeur des instruments dérivés énergie est comptabilisée en compte de résultat au poste « Variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie », soit une variation négative de juste valeur de -19,6 M€ contre -27,8 M€ au 30 juin 2022.

1.2.3. Suivi du déploiement généralisé des compteurs

Le calendrier prévisionnel de déploiement des compteurs décidé mi-2021 par Strasbourg Électricité Réseaux est prévu de mi-2022 à fin 2026, il est aligné avec celui des autres ELD et s'inscrit dans les attendus du code de l'énergie. Depuis les comptes consolidés du 30 juin 2021, un amortissement accéléré est pratiqué pour les compteurs à remplacer (soit environ 527 000 compteurs bleus présents sur le territoire de concession), avec un impact limité sur les comptes de résultat consolidés 2021 et années suivantes. Le déploiement des compteurs suit le planning prévisionnel de pose avec un total de 160 000 compteurs remplacés au 30 juin 2023.

1.2.4. Actifs de géothermie détenus par ÉS Illkirch Géothermie et ÉS PER Géothermie

Les actifs incorporels et corporels liés à l'activité de géothermie, détenus par ÉS Illkirch Géothermie et ÉS PER Géothermie, sont dépréciés depuis 2020 dans les comptes à hauteur respectivement de 16,9 M€ et 6,2 M€ (voir annexe consolidée du 31 décembre 2022 – note 1.4. Actifs de géothermie et permis d'extraction de lithium).

Compte tenu des enjeux d'acceptabilité de la géothermie dans l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), le Groupe ÉS maintient la suspension du projet d'Illkirch et « a mis sous cocon » le site afin de se donner le temps de retrouver la sérénité/ acceptabilité dans le développement des projets de géothermie sur l'EMS, facteur clef de succès de la transition énergétique.

Le Groupe ÉS a obtenu en 2022 un Permis Exclusif de Recherches (PER) de mines de lithium et substances connexes dit « permis lithium d'Outre-Forêt » (département du Bas-Rhin) par arrêté en date du 4 avril 2022 (INDL2208069A) et un Permis Exclusif de Recherches (PER) de mines de lithium et substances connexes dit « permis lithium Illkirch » (département du Bas-Rhin) par arrêté en date du 29 décembre 2022 (ECOL2230959A). Ces PER permettent de préserver les intérêts du Groupe ÉS en matière d'extraction de Lithium.

Le 25 janvier 2023, le Groupe ÉS a conclu avec ERAMET un accord sur les principaux termes d'une coopération relative à l'extraction de lithium à partir de la ressource géothermale. Une phase d'études démarrera après la conclusion de l'accord de partenariat au 1^{er} semestre 2023. En cas de décision d'investissement, qui interviendrait à horizon de 4 ans, l'objectif est de démarrer la production avant la fin de la décennie, avec une production cible annuelle d'environ 10 000 tonnes de carbonate de lithium.

Pour autant, même si le procédé d'extraction est validé, il reste toujours à préciser le modèle économique pour cette filière, ce qui amène le Groupe ÉS à maintenir les dépréciations des actifs incorporels et corporels de géothermie au bilan consolidé du 30 juin 2023.

1.3. Fait marquants concernant les filiales consolidées selon la méthode de la mise en équivalence

ECOGI

L'exploitation de la centrale ECOGI de production de chaleur à destination de l'industriel Roquette mise en service en 2016 est conforme aux prévisions.

Groupe SERHY

Le Groupe SERHY poursuit ses développements essentiellement dans la production hydroélectrique avec pour cœur de métier la construction/rénovation de centrales pour compte de tiers ou pour compte propre, à cela s'ajoutent des activités de services d'exploitation/maintenance. Sur le premier semestre 2023, SERHY a notamment débuté les travaux de mise en conformité de la centrale de Caucalières (hydroélectricité) ainsi que les travaux de repowering du parc Eolien de Saint-Philbert.

Le groupe SERHY poursuit également ses discussions avec les pouvoirs publics concernant la centrale d'HELAAL dans les Alpes maritimes sur le devenir des actifs qui pour mémoire ont été partiellement détruits par une crue en 2021. Le groupe SERHY qui jusque-là a des échanges réguliers avec la préfecture pour mettre en place une procédure de sortie contractuelle n'exclut pas de porter le dossier devant la juridiction compétente.

ÉS Services Énergétiques

Le premier semestre 2023 a été marqué par une moindre volatilité du prix des énergies que celle connue les années précédentes et une rigueur climatique inférieure à la normale et à celle de 2022. ÉS Services Énergétiques a gagné certains gros contrats et n'a à déplorer aucune perte importante de contrat. L'activité travaux a poursuivi son développement avec un chiffre d'affaires en ligne avec les objectifs. Les résultats au 30 juin 2023 sont en hausse par rapport à ceux de 2022 et supérieurs au budget.

Note 2 : Évolutions règlementaires et tarifaires

Évolution des Tarifs Réglementés de Ventes d'électricité (TRV électricité) et baisse de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale (TICFE)

L'évolution des TRV d'électricité, proposée par la CRE dans sa délibération n° 2023-17 du 19 janvier 2023 (+99,36% TTC pour les tarifs bleus résidentiels et +97,94% TTC pour les tarifs bleus professionnels), n'a pas été retenue par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, car non conforme au principe du bouclier tarifaire.

Par conséquent l'augmentation moyenne des tarifs bleus résidentiels et non résidentiels a été fixé à 15% TTC dans le cadre de deux arrêtés tarifaires du 30 janvier 2023 (ENER2302079A et ENER2302081A) publiés au Journal Officiel du 30 janvier 2023 avec effet au 1er février 2023.

Cette évolution prend en compte le maintien de la baisse de la TICFE qui a eu lieu en 2022 (décret n°2022-84 du 28 janvier 2022) et qui concerne tous les consommateurs, particuliers comme professionnels, ayant souscrit une offre prix régulée ou marché. La Loi de Finances pour 2023 (1) n°2022-1726 du 30 décembre 2022 a prolongé la réduction de la TICFE jusqu'au 31 janvier 2024.

Le tableau ci-dessous reprend les dernières évolutions tarifaires en TTC et HT :

Date de la délibération CRE	Augmentation des tarifs bleus résidentiels en TTC et HT	Augmentation des tarifs bleus non résidentiels en TTC et HT	Date de la décision tarifaire	Date de mise en oeuvre
14/01/2021	1,61% TTC (1,93% HT)	2,61% TTC (3,23% HT)	28/01/2021	01/02/2021
08/07/2021	0,48% TTC (1,08% HT)	0,38% TTC (0,84% HT)	29/07/2021	01/08/2021
18/01/2022	4,00% TTC (24,3% HT)	4,00% TTC (23,6% HT)	28/01/2022	01/02/2022
19/01/2023	15,00% TTC (20,0% HT)	15,00% TTC (19,9% HT)	30/01/2023	01/02/2023

Évolution des Tarifs Réglementés de Ventes en gaz (TRV gaz) et extinction des Tarifs Réglementés de Ventes en gaz au 30 juin 2023

L'article 181 de la Loi de Finances pour 2023 (1) n°2022-1726 du 30 décembre 2022 a prolongé la poursuite du gel des tarifs réglementés de vente de gaz proposés par ENGIE jusqu'au 30 juin 2023 date à laquelle les tarifs réglementés de vente de gaz naturel s'éteignent conformément aux dispositions de la loi Energie Climat du 8 novembre 2019. Le bouclier tarifaire pourra cependant être prolongé par décret pour la période commençant au 1^{er} juillet 2023. Comme en 2022, le mode de fonctionnement applicable aux ELD en 2023 est proche de celui d'ENGIE.

La Loi de Finances 2023 introduit de manière analogue au gel des TRV électricité, une hausse de 15% TTC des TRV gaz, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le décret n°2022-1762 du 30 décembre 2022 relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel en 2023 (ENER2237254D) vient prolonger l'application du décret n°2022-514 du 9 avril 2022 (TRER2210176D) pour permettre aux consommateurs résidentiels approvisionnés à partir d'une chaufferie collective au gaz naturel ou par un exploitant d'une chaufferie ou gaz naturel de bénéficier du bouclier tarifaire sur toute l'année 2023.

Date de la délibération CRE	Augmentation moyenne en centime HT du kWh avec bouclier (molécule)	Augmentation moyenne en centime HT du kWh sans bouclier (molécule)	Date de mise en oeuvre
16/12/2021	0 centime HT	+4,063 centimes HT	01/01/2022
24/03/2022	0 centime HT	-0,039 centimes HT	01/04/2022
22/06/2022	0 centime HT	+3,048 centimes HT	01/07/2022
29/09/2022	0 centime HT	+5,601 centimes HT	01/10/2022
09/01/2023	0 centime HT	-0,243 centimes HT	01/01/2023
01/04/2023	0 centime HT	-7,942 centimes HT	01/04/2023

Extinction des Tarifs Réglementés de Ventes en gaz

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (1) publiée au Journal Officiel le 9 novembre 2019 (TRES1911204L) prévoit entre autres la fin des tarifs règlementés de vente de gaz au 30 juin 2023.

C'est environ 55 000 clients particuliers et 7 100 clients professionnels du Groupe ES qui sont concernés par cette fin de tarif réglementé. Les clients qui n'auront pas choisi avant le 1er juillet 2023 une offre de marché se verront appliqué automatiquement un nouveau contrat en offre de marché appelé « offre de bascule » dont le prix est indexé mensuellement sur un prix de référence défini par la CRE. Cette « offre de bascule » peut être éligible au bouclier tarifaire (voir note 1.2.1.1. ci-dessus). Mais compte tenu de la baisse des prix du marché, il n'y a pas de barèmes gelés à compter du 1er juillet 2023 et un indice de référence mensuel est publié par la CRE. Pour la première publication, les prix repères de vente de gaz naturel pour la zone desservie par ES Énergies Strasbourg au 1er août 2023 s'établissent à 6,13 centimes HT du kWh pour les tarifs « chauffage » et 5,05 centimes HT du kWh pour les tarifs « cuisson/eau chaude ».

Évolution des taxes liées aux ventes d'électricité et de gaz

Au 1^{er} janvier 2023 l'accise sur l'électricité (TICFE) intègre la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, ce qui finalise l'intégration des taxes locales à l'accise. Les principales taxes liées aux ventes d'électricité et de gaz n'ont pas évolué significativement au 1^{er} semestre 2023.

Tarifs de cession

L'arrêté du 30 janvier 2023 (ENER2302086A) publiée au Journal Officiel du 31 janvier 2023 relatif aux tarifs de cession de l'électricité applicable aux entreprises locales de distribution a fixé les barèmes applicables à compter du 1^{er} février 2023, en opposition à la délibération de la CRE n°2023-18 du 19 janvier 2023, soit une augmentation de +26% HT en moyenne entre les barèmes du 1^{er} février 2023 et du 1^{er} février 2022.

Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique (ARENH) livraison 2022

Guichet novembre 2022 et mai 2023

Les demandes au guichet ARENH de novembre 2022 se sont élevées à 148,3 TWh pour l'année 2023 (160,36 TWh pour l'année 2022), alors que la quantité d'électricité allouée aux fournisseurs au prix de 42 € par MWh est toujours plafonnée à 100 TWh. Par conséquent, ES Énergies

Strasbourg a fait l'objet d'un écrêtement total des volumes demandés pour 2023 et a souscrit auprès d'EDF un contrat lui permettant de sourcer les volumes dans les mêmes conditions que l'accord-cadre ARENH, soit avec un écrêtement partiel d'environ 32,57% des volumes. Les volumes ARENH souscrits pour 2023 n'ont pas été modifiés au guichet de mai 2023.

Tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE)

Le nouveau cadre tarifaire TURPE 6 est entré en vigueur au 1^{er} août 2021. La CRE a publié deux délibérations portant décision sur le TURPE 6 Transport (HTB) et le TURPE 6 Distribution (HTA-BT) le 21 janvier 2021, après avis favorable du Conseil supérieur de l'énergie. Ces tarifs s'appliqueront du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2025.

TURPE 6 HTB - Transport

La délibération CRE n°2023-136 du 31 mai 2023 décide d'une hausse moyenne des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité de +6,69 % à compter du 1^{er} août 2023 contre -0,01 % au 1^{er} août 2022.

D'autre part la note 3 de la délibération CRE n°2023-136 du 31 mai 2023 précise que la compensation à verser à Strasbourg Électricité Réseaux au titre des charges nettes 2022 du dispositif relatif au statut d'électro-intensif de certains consommateurs (article L.341-4-2 du code de l'énergie) est de 1,63 M€, proche du montant estimé et comptabilisé dans les comptes du Groupe ES au 31 décembre 2022 soit 1,66 M€.

TURPE 6 bis HTA/BT - Distribution

La délibération CRE n° 2023-137 du 31 mai 2023 décide d'une hausse moyenne des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité de +6,51% au 1^{er} août 2023 contre +2,26% au 1^{er} août 2022.

Tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz (ATRT)

Le 31 janvier 2023, la délibération n°2023-45 de la CRE décide de l'évolution du tarif ATRT 7 à compter du 1^{er} avril 2023, soit une hausse moyenne de +2,08% du tarif réseau principal de GRT Gaz, une hausse moyenne de +2,02% du tarif réseau régional GRT gaz, et une hausse moyenne de +2,75 % du tarif réseau régional de Teréga.

Tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz (ATRD)

La délibération n° 2017-281 de la CRE, publiée le 1^{er} mars 2018, porte sur les tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel pour chacune des entreprises locales de distribution (dits « tarifs ATRD5 »), et conçus pour s'appliquer pour une durée d'environ quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2018. Les « tarifs ATRD5 » applicables à Réseau GDS, prévoient en sus la prise en charge par le distributeur gaz de la part acheminement des impayés subis par les fournisseurs depuis le 1^{er} octobre 2017.

La délibération n° 2023-158 de la CRE publiée le 12 juin 2023, portant décision sur les tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des entreprises locales de distribution a fixé les nouveaux tarifs dits « ATRD » applicables à compter du 1^{er} juillet 2023 sur le territoire desservi par Réseau GDS, soit une hausse moyenne d'environ +0,90 % du coût d'acheminement gaz (+1,77% au 1^{er} juillet 2022).

Réforme retraite

La Loi de financement rectificative n°2023-270 de la sécurité sociale pour 2023 (ECOX2300575L) promulguée le 14 avril 2023 et publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023, porte entre autres une réforme retraite dont les points clés sont les suivants :

- le passage de l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans
Pour le régime général la loi allonge de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite. A partir du 1^{er} septembre 2023, cet âge va être progressivement relevé, à raison de trois mois par génération à compter des assurés nés le 1^{er} septembre 1961.
- l'accélération de l'application de la loi dite « Touraine » portant sur l'allongement de la durée de cotisation

Pour le régime général, l'application de la loi dite « Touraine » de 2014 est accélérée. Elle prévoyait un allongement de la durée de cotisation de 42 ans aujourd'hui à 43 ans d'ici 2035, à partir de la génération 1973. Avec cette réforme, la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein est portée à 43 ans en 2027, dès la génération née en 1965.

- et la fermeture des régimes spéciaux de retraite des Industries Électriques et Gazières (IEG), ainsi que de la Régie autonome des transports parisiens (RATP), des clerks et employés de notaire (CRPCEN), de la Banque de France, et des membres du Conseil économique, social et environnemental (CESE) pour les agents qui seront recrutés à compter du 1^{er} septembre 2023 (clause dite « du grand-père »).

Seuls deux décrets, qui ne concernent pas directement les régimes spéciaux des IEG, sur les 31 décrets prévus pour la mise en œuvre de la réforme sont parus au 30 juin 2023.

Les salariés du Groupe ÉS sont composés essentiellement d'agents statutaires relevant des Industries Électriques et Gazières (IEG). Cette réforme fait évoluer les règles de départ à la retraite pour l'ensemble des salariés embauchés au statut avant le 1^{er} septembre 2023, et les futurs salariés embauchés après le 1^{er} septembre 2023 par le Groupe ÉS bénéficieront exclusivement du régime général de retraite. En conséquence cette réforme retraite impacte directement la valorisation des engagements retraite envers le personnel calculé par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG) et indirectement la valorisation de tous les autres engagements envers le personnel par le biais de l'allongement de l'âge de départ retraite et de l'allongement de la durée de cotisation à 43 ans pour bénéficier du taux plein. Le détail des mesures et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre progressive qui sera appliqué au régime spécial des IEG n'est pas connu au 30 juin 2023. L'absence de ces décrets ne permet pas une estimation fiable des engagements envers le personnel, et de ce fait les comptes du Groupe ES au 30 juin 2023 ne prennent pas en compte les impacts de cette réforme.

Note 3 : Principes généraux et normes comptables

3.1. Référentiel comptable

Conformément au règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe ÉS sont conformes aux normes comptables internationales comprenant les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations publiées à ce jour au Journal Officiel de l'Union Européenne.

La présentation des états financiers est conforme aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés ont été préparés en conformité avec IAS 34 *Information financière intermédiaire*. Ils ne comportent pas l'intégralité des informations requises pour des états financiers annuels complets et doivent être lus conjointement avec les états financiers du Groupe ÉS pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers du Groupe ÉS est l'euro avec un niveau de précision retenu pour les états financiers en milliers d'euros.

Les principales sociétés incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sur l'année civile.

3.2. Évolution du référentiel comptable au 30 juin 2023

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe ÉS dans les comptes consolidés intermédiaires sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2022.

3.2.1. Textes adoptés par l'Union européenne

Les textes adoptés par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire au 1^{er} janvier 2023 sont :

- la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée le 18 mai 2017 ainsi que les amendements à IFRS 17 publiés le 25 juin 2020 et le 9 décembre 2021 ;
- les amendements IAS 1 « Présentation des états financiers – Practice statement 2 « Disclosure of accounting policies » publiés le 12 février 2021 ;
- les amendements IAS 8 « Définition des estimations comptables » publiés le 12 février 2021 ;
- et les amendements IAS 12 « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction » publiés le 7 mai 2021.

L'application de ces textes n'a pas eu d'impact sur les comptes semestriels du Groupe ES.

Les textes adoptés par l'Union européenne mais dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2023 sont les amendements à IFRS 10 « États financiers consolidés » et à IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » publiés le 11 septembre 2014.

Le Groupe ÉS n'applique pas par anticipation ces textes au 30 juin 2023. Des analyses sont en cours pour estimer leur impact éventuel sur les comptes du Groupe ÉS, qui devraient être limités.

3.2.2. Autres textes publiés par l'IASB mais non encore approuvés par l'Union Européenne

Le texte définitif de l'amendement à la norme IAS 12 « Réforme fiscale internationale – Règles Pilier 2 de l'OCDE » a été publié le 23 mai 2023 et devrait être adopté par l'Union Européenne avant le 31 décembre 2023 pour une mise en application immédiate. Le Groupe ÉS est composé uniquement de filiales françaises, cet amendement n'aura de ce fait pas d'impact sur ses comptes.

Les textes suivants n'ont pas encore fait l'objet d'une adoption par l'Union européenne. Ils seraient applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Des analyses sont en cours pour estimer leur impact éventuel sur les comptes du Groupe ÉS, qui devraient être limités :

- les amendements IAS 1 « Présentation des états financiers – Classement des passifs » publiés le 23 janvier 2020 ;
- les amendements à IFRS 16 "Dettes de location dans une transaction de cession-bail" publiés le 22 septembre 2022 ;
- les amendements à IAS 1 " Dettes non courantes avec covenants" publiés le 31 octobre 2022 ;
- et les amendements à IFRS 7 « Accords de financement des fournisseurs » publiés le 25 mai 2023.

3.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés requiert de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers, ainsi que les notes qui les accompagnent.

Le Groupe ÉS revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables au titre desquelles le Groupe ÉS a recours à des estimations et jugements sont décrites en note 4.3 de l'annexe des états financiers consolidés du 31 décembre 2022.

Points spécifiques au 1^{er} semestre 2023

Autres jugements – Compensation au titre des charges imputables aux obligations de services publics pour le bouclier tarifaire électricité

Dans un contexte de forte augmentation des prix de marché de l'électricité, les pouvoirs publics ont mis en place un mécanisme de boucliers tarifaires pour limiter les hausses de prix de vente d'électricité en 2023 (voir note 1.2.1.1. Mesures réglementaires exceptionnelles en 2023 pour les clients : bouclier tarifaire en gaz et en électricité). Les pertes de recettes supportées à compter du 1^{er} janvier 2023 par le Groupe ÉS au titre du bouclier / sur amortisseur / amortisseur et bonifications complémentaires d'électricité sont couverts par une compensation de charges de services publics. Cette compensation est estimée à 34,1 M€ au 30 juin 2023 dont 33,1 M€ calculée sur la base des volumes facturés et un complément de 1 M€ calculée sur la base des volumes prévisionnels déposés auprès de la CRE pour prendre en compte les volumes en retard de facturation à la clôture semestrielle (voir note 1.2.1.7. Impacts indirects : risque de recouvrement).

Retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

Le montant de l'engagement au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme au 30 juin est calculé en projetant sur le semestre l'engagement de la clôture annuelle précédente, compte tenu des prestations versées et des mouvements sur les actifs de couverture et ajusté le cas échéant des changements de régime. En cas de modification, réduction ou liquidation de régime intervenant en cours de période, les hypothèses actuarielles et l'évaluation des engagements sont mises à jour à la date du changement. A compter de cette date, le coût des services rendus et l'intérêt net au titre des prestations définies sont ajustés en conséquence.

Hormis les situations visées précédemment, les hypothèses actuarielles entrant dans le calcul des engagements pour avantages du personnel pour les arrêts intermédiaires sont modifiées par rapport à celles utilisées lors des clôtures annuelles si des évolutions significatives interviennent sur certains paramètres (par exemple le taux d'actualisation). Au 30 juin 2023, les indices de référence pour le calcul du taux d'actualisation et du taux d'inflation pris en compte pour le calcul des engagements envers le personnel s'élève respectivement à 4,0 % (contre 3,8% au 30 juin 2022) et à 2,3 % (contre 2,2% au 30 juin 2022).

Comme détaillé dans la note 2 Évolutions réglementaires et tarifaires, la réforme retraite comprise dans la Loi de financement rectificative n°2023-270 de la sécurité sociale pour 2023 n'est pas comptabilisée dans les comptes consolidés semestriels 2023 du Groupe ÉS en l'absence de décrets permettant de procéder à une estimation fiable des engagements envers le personnel.

Fonds de péréquation de l'électricité (FPE)

Le fonds de péréquation de l'électricité est destiné à compenser l'hétérogénéité des conditions d'exploitation résultant de la disparité des réseaux et des consommations sur le territoire national. Une formule de péréquation sert à déterminer sur une base annuelle, pour chaque distributeur, un solde contributeur ou bénéficiaire. Strasbourg Électricité Réseaux, aux côtés d'Enedis, fait partie des contributeurs au fonds de péréquation.

Strasbourg Électricité Réseaux en l'absence d'arrêté a comptabilisé la meilleure estimation à date de la contribution FPE, en utilisant la méthode de calcul retenu dans l'arrêté publié au Journal Officiel du 30 novembre 2022 (ENER2232855A) qui définissait la contribution FPE au titre de 2022, soit une charge de 1 M€ qui vient diminuer le chiffre d'affaires consolidé du 30 juin 2023.

Note 4 : Périmètre de consolidation

4.1. Évolution du périmètre au cours du 1er semestre 2023

Le périmètre de consolidation du Groupe ÉS au 1er semestre 2023 est identique à celui du 31 décembre 2022.

4.2. Évolution du périmètre au cours de l'exercice 2022

Le périmètre de consolidation du Groupe ÉS a évolué en 2022. La société Huningue Énergies Réseaux SAS détenue par le Groupe ÉS depuis 2019 a vu son activité se développer avec l'entrée dans le périmètre de nouvelles filiales/activités acquises par le Groupe ÉS fin 2021. De ce fait cette filiale est entrée dans le périmètre de consolidation au 1^{er} janvier 2022 suivant la méthode de l'intégration globale.

Note 5 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le reporting effectué en interne. Les secteurs sont définis par entité et activité, l'information par zone géographique n'étant pas pertinente pour le Groupe ÉS, qui a ses actifs et ses clients essentiellement en Alsace.

L'information sectorielle est composée de 3 secteurs opérationnels :

- Distributeur d'électricité et de gaz : activité de gestion de réseaux des filiales Strasbourg Électricité Réseaux et Trois Frontières Distribution Gaz ;
- Production et Commercialisation d'électricité et de gaz : activité de production et de commercialisation d'énergies et de services associés ;
- Autres secteurs : regroupant les différentes activités de la maison mère Électricité de Strasbourg et des autres filiales comme les services énergétiques, l'immobilier, ...

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché.

Note 6 : Saisonnalité de l'activité

Le résultat opérationnel intermédiaire dégagé est caractérisé par une importante saisonnalité liée à un haut niveau d'activité aux 1^{ers} et 4^{èmes} trimestres de l'année civile. Le phénomène, fonction des conditions climatiques et de la tarification, est d'amplitude variable selon les années. Par ailleurs, l'application de l'interprétation IFRIC 21 affecte la saisonnalité du résultat opérationnel entre les deux semestres, certaines taxes n'étant plus étalées sur l'année mais constatées dès la survenance du fait générateur de ces taxes, soit sur le premier semestre dans la plupart des cas.

Pour illustration, les chiffres d'affaires et résultats opérationnels courants au titre du 1^{er} et 2^{ème} semestre 2022 ainsi que ceux de l'exercice 2022 sont présentés ci-dessous :

(en K€)	1 ^{er} semestre 2022 Publié	2 ^{ème} semestre 2022 Publié	Exercice 2022 Publié
Chiffre d'affaires	653 116	639 695	1 292 811
Résultat opérationnel	22 539	49 175	71 714

✓ Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 7 : Produits des activités ordinaires

	30.06.2023	30.06.2022
Ventes d'énergie et péage (1)	856 526	614 379
Prestations de services	22 174	12 516
Ventes de Marchandises	10 748	8 966
Autres produits d'exploitation	18 168	17 254
Chiffre d'affaires	907 616	653 116
<i>dont CA des contrats comptabilisés à l'avancement</i>	137 595	136 341
<i>dont CA des contrats comptabilisés à un moment précis</i>	770 021	516 775
Subventions d'exploitation (2)	113 732	24 238
Autres produits de l'activité	113 732	24 238
Produits des activités ordinaires	1 021 348	677 354

(1) Les ventes d'énergie et péage comprennent des ventes nettes de négoce pour 20,4 M€ en juin 2023 versus 2,9 M€ en juin 2022 ; et en juin 2022 des ventes exceptionnelles à EDF pour 28,2 M€ et des rétrocessions aux clients concernés par le bénéfice financier des volumes complémentaires ARENH perçus en 2022 pour -18,1 M€ dans le cadre des mesures régulatrices exceptionnelles 2022.

(2) Les subventions d'exploitation comprennent essentiellement la compensation CSPE liée à l'obligation d'achat d'électricité et de gaz produite par certaines installations pour 33 M€ versus 5,8 M€ en juin 2022, ainsi que la compensation CSPE liée au bouclier tarifaire gaz pour 48,2 M€ versus 16,8 M€ en juin 2022 et la compensation CSPE liée aux boucliers tarifaires électricité 2023 pour 34,1 M€ (néant en juin 2022) (voir Note 1 Faits marquants du 1^{er} semestre 2023).

Note 8 : Achats consommés

	30.06.2023	30.06.2022
Achats matières premières & autres approvisionnements (1)	-8 630	-7 235
Production immobilisée liée aux variations de stocks	2 040	1 974
Achats de sous-traitance	-1 849	-1 541
Achats d'énergies (2)	-810 843	-493 701
Charges de transport et d'acheminement	-17 337	-18 406
Achats non stockés, matériel et fournitures	-1 170	-1 387
Achats de marchandises	0	-39
Achats et variations de stocks	-837 788	-520 335

(1) Les montants ci-dessus incluent les variations de stocks matières premières et approvisionnement autres que gaz.

(2) Les achats d'énergies comprennent essentiellement :

- les achats d'électricité et de gaz, qui sont diminués des ventes d'excédents réalisées sur les marchés de gros d'électricité et de gaz pour respectivement 110,4 M€ versus 75,9 M€ au 30 juin 2022,

- et les achats obligés d'électricité et de gaz produits par certaines installations (installations photovoltaïques, biométhane par exemple) qui sont entièrement compensés par des ventes d'énergie à l'agrégateur et une compensation CSPE (voir Note 7 ci-dessus).

Note 9 : Autres produits et charges opérationnels courants

	30.06.2023	30.06.2022
Pertes sur créances irrécouvrables	-2 739	- 1057
Dotations / Reprises pour pertes de valeur créances clients et autres débiteurs	-5 069	-123
Dotations / Reprises aux provisions pour risques et charges - autres	-16	124
Achats de CEE & CEE PE	-15 347	-16 110
Redevances versées aux communes	-1 256	-1 225
Autres charges de gestion courante	-217	-178
Autres charges opérationnelles courantes	-24 644	-18 569

	30.06.2023	30.06.2022
Autres produits (1)	3 744	7 091
Dotations / Reprises aux provisions pour litiges	-122	353
Autres produits opérationnels courants	3 622	7 444
Autres produits et charges opérationnels courants	-21 022	-11 125

(1) Comprend essentiellement la variation de stock des CEE pour 1 372 K€ contre 5 137 K€ au 30 juin 2022 et des produits divers de gestion courante.

Note 10 : Autres produits et charges opérationnels non courants

	30.06.2023	30.06.2022
Valeur nette des actifs cédés ou mis au rebut	-291	
Autres charges opérationnelles		-27
Dotations / Reprises aux provisions pour risques et charges	403	6
Dotations / Reprises aux provisions pour litiges		
Dotations / Reprises aux provisions sur immobilisations	-9	-4
Pertes de contrôle exclusif		
Autres charges opérationnelles non courantes	103	-25
Produits des cessions d'actifs		1
Autres produits opérationnels		
Pertes de contrôle exclusif		
Autres produits opérationnels non courants		1
Autres produits et charges opérationnels non courants	103	-24

Note 11 : Résultat financier

Le résultat financier est essentiellement constitué des rubriques « Autres produits financiers » et « Autres charges financières » dont le détail est présenté ci-dessous :

	30.06.2023	30.06.2022
Produits financiers des participations	227	626
Autres produits financiers (essentiellement produits sur titres de dettes)	768	848
Autres produits financiers	995	1 474
Coût d'actualisation des provisions liées au personnel	-3 552	-1 482
Autres charges financières		
Autres charges financières	-3 552	-1 482

Note 12 : Charge d'impôt sur le résultat

Détail de la charge d'impôt	30.06.2023	30.06.2022
Impôt courant exigible	-14 637	-14 346
Impôts différés	7 302	7 410
Charge d'impôt	-7 335	-6 936

Note 13 : Goodwill

	30.06.2023	31.12.2022
Valeur nette comptable à l'ouverture	90 682	92 189
Acquisitions		
Cessions		
Pertes de valeur		
Affectation		-1 229
Variation de périmètre		-278
Valeur nette comptable à la clôture	90 682	90 682
Valeur à la clôture	91 517	91 517
Cumul des pertes de valeur à la clôture	835	835

Aucun indice de perte de valeur n'est relevé au 30 juin 2023.

Note 14 : Ensemble des immobilisations corporelles

	Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz	Immobilisations en concessions des autres activités (1)	Autres immobilisations corporelles du domaine propre	Immeubles de placement
Immobilisations en service et en cours	1 631 222	26 821	76 088	42 953
Avances et acomptes s/ immo corporelles	861	0	0	0
Valeur brute au 30/06/2023	1 632 083	26 821	76 088	42 953
Amortissements et provisions au 30/06/2023	-803 062	-19 939	-40 150	-26 154
Valeur nette au 30/06/2023	829 021	6 882	35 938	16 799
Valeur nette au 31/12/2022	818 285	7 753	37 615	17 502

(1) Les immobilisations en concession des autres activités comprennent les biens du GEIE.

Aucun indice de perte de valeur n'est relevé au 30 juin 2023.

Note 15 : Participations dans les coentreprises et entreprises associées

Détail par coentreprises et entreprises associées

	Types	Secteurs (1)	Quote-part d'intérêts dans le capital %	Quote-part de capitaux propres 30.06.2023	Dont quote-part de résultat 30.06.2023	Quote-part de capitaux propres 31.12.2022	Dont quote-part de résultat 31.12.2022
ECOGI SAS	coentreprise	V	40,00	3 691	18	3 672	301
SHL SAS	coentreprise	V	50,00	1 944	60	1 883	70
SERHY SAS	coentreprise	V	35,50	14 872	1 555	13 495	-108
ES SERVICES ENERGETIQUES SA	coentreprise	A	50,00	7 094	354	6 844	1 349
			Total	27 601	1 987	25 894	1 612

(1) A = Autres secteurs, V=Production et Commercialisation d'énergies

Note 16 : Autres actifs financiers non courants

Actifs financiers évalués à la juste valeur	Juste valeur	Revalorisation / Résultat	Revalorisation / Capitaux propres	Revenus perçus
	30.06.2023	30.06.2023	30.06.2023	30.06.2023
Titres de dettes – JV OCI non recyclable				
Titres de dettes – JV OCI recyclable				
Titres de capitaux propres – JV OCI non recyclable	13 651		178	227
Titres de capitaux propres – JV résultat	522			
Instruments financiers dérivés de couverture – juste valeur positive en OCI				
Instruments financiers dérivés de négoce – juste valeur positive en résultat	155			
Total	14 328		178	227

Actifs financiers évalués au coût amorti	Valeur comptable	Revenus perçus
	30.06.2023	30.06.2023
Prêts et créances émises par l'entreprise	7 519	105
Dépôts et cautionnements	11 558	236
Compte courant EDF et autres (placements > 3 mois)		
Total	19 077	341

Note 17 : Actifs financiers courants

Actifs financiers évalués à la juste valeur	Juste valeur	Revalorisation / Résultat	Revalorisation / capitaux propres	Revenus perçus
	30.06.2023	30.06.2023	30.06.2023	30.06.2023
Titres de dettes – JV OCI recyclable	40 271			606
Instruments financiers dérivés de couverture – juste valeur positive en OCI				
Instruments financiers dérivés de négoce – juste valeur en résultat	22 228	-32 894		
Total	62 499	-32 894		606

Actifs financiers évalués au coût amorti	Valeur comptable	Revenus perçus
	30.06.2023	30.06.2023
Prêts et créances financières émises	965	14
Dépôts et cautionnements	7	
Comptes courants EDF et autres (placements > 3 mois)	7 366	1 409
Total	8 338	1 423

Note 18 : Capitaux propres

18.1 Capital social

Au 30 juin 2023, le capital social d'Électricité de Strasbourg s'élève à 71 693 860 euros, divisé en 7 169 386 actions entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 10 euros chacune (inchangé par rapport au 31 décembre 2022).

18.2 Distribution de dividendes

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 25 mai 2023 a voté une distribution de dividende au titre de l'exercice 2022 de 18 999 K€ (soit 2,65 € par action contre 5,80 € par action en 2022 au titre de 2021).

Note 19 : Passifs spécifiques des concessions

	30.06.2023	31.12.2022
Contrevaleur des biens	557 334	552 143
Financement concessionnaire non amorti	-341 564	-333 389
Droits sur biens existants - Valeurs nettes	215 770	218 754
Amortissement financement du concédant	218 292	216 152
Provision pour renouvellement	335 325	335 662
Droits sur biens à renouveler	553 617	551 814
Passifs spécifiques des concessions de Distributions Publique d'électricité	769 387	770 568

Note 20 : Provisions

	A l'ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise conso.	Reprise sans objet	Variation écart actuariel	Autres variations	Clôture
Prov. litiges (1)	842		178	53	3			964
Prov. Avantage au personnel – postérieurs à l'emploi	165 051		5 398	4 129		-3 514		162 806
Prov. Avantage au personnel – long terme	16 824		707	801				16 730
Prov. Avantage au personnel – court terme	3 170		1 608	3 170				1 608
Prov. pour impôts	0							0
Prov. pour autres charges	1 641		134	118				1 657
Total	187 528		8 025	8 271	3	-3 514		183 765

	Part Courant (< 1 an)	Part Non Courant (> 1 an)
Prov. litiges (1)	964	
Prov. Avantage au personnel – postérieurs à l'emploi	8 443	154 363
Prov. Avantage au personnel – long terme	1 602	15 128
Prov. Avantage au personnel – court terme	1 608	
Prov. pour impôts		
Prov. pour autres charges	1 208	449
Total	13 825	169 940

(1) Point sur les principaux litiges faisant l'objet de provisions (pas de nouveaux litiges significatifs constatés au 30 juin 2023) :

▪ **Litige Électricité de Strasbourg :**

Fin 2017, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation par un fournisseur devant la Chambre du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour une demande d'indemnité pour non-respect du quota d'attribution de missions conformément à un accord-cadre signé en 2014. Le 16 août 2018 le Tribunal de Grande Instance s'est déclaré incompétent et a renvoyé le dossier à la chambre commerciale. Le 16 septembre 2022 le Tribunal Judiciaire de Strasbourg a condamné Électricité de Strasbourg à verser 35 K€ et la partie adverse a fait appel de la décision le 8 novembre 2022. La procédure suit son cours et la provision constituée en 2017 pour ce litige soit 295 K€ est maintenue au passif du bilan du 30 juin 2023.

▪ **Litige autre filiale :**

Le 27 septembre 2022, une décision rendue par le Tribunal Administratif de Grenoble condamne solidairement un groupement d'entreprises dans lequel la filiale BET HUGUET était maître d'œuvre des travaux et le mandataire, pour des désordres affectant les travaux effectués dans le cadre d'un marché de réalisation d'une cuisine et une chaufferie centrale. Le groupement a fait appel de ce jugement en décembre 2022 et la provision de 143 K€ constituée en 2022 a été réévaluée à 136 k€ au passif du bilan au 30 juin 2023.

Passifs éventuels liés à des litiges (voir note 35 de l'annexe consolidée du 31 décembre 2021)

Le passif éventuel né fin 2017 entre la filiale ÉS Énergies Strasbourg et une société concurrente pour la cessation de pratiques de démarchage abusif n'a pas évolué courant du 1^{er} semestre 2023, une audience est attendue pour le 4 juillet 2023. Pas d'évolution ou de décision sur le fond intervenue, il n'y a pas lieu de constater une provision au titre de ce litige dans les comptes.

Autres passifs éventuels

- Suite à la saisine d'office de l'Autorité de la concurrence en date du 4 novembre 2019 portant sur la constitution d'un partenariat dans le domaine de l'exploitation de réseaux de chaleur, EDF, Dalkia, Électricité de Strasbourg, ÉS Services Énergétiques et EDEV ont reçu le 3 mai 2021 une notification de griefs, à laquelle les entreprises ont répondu le 16 juillet 2021. La procédure contradictoire s'est poursuivie en 2022, et le 10 février 2023 les parties ont reçu le rapport des services d'instruction qui a conclu à l'existence d'une pratique anticoncurrentielle et présente trois méthodes de calculs pour valoriser la sanction sans qu'une méthode ne soit privilégiée. Les parties ont déposé en avril 2023 leur mémoire en réponse aux accusations. La procédure contradictoire se poursuit. Compte tenu de l'impossibilité d'estimer de manière fiable une amende qui pourrait être éventuellement à la charge du Groupe, aucune provision n'est constatée dans les comptes au 30 juin 2023.
- Le 10 février 2023 l'URSSAF a adressé un courrier mentionnant la suppression de l'application de la réduction des cotisations d'allocations familiales à compter du 1^{er} janvier 2023 pour Électricité de Strasbourg et ses filiales, et l'éventuelle régularisation des cotisations antérieures à 2023. Les cotisations versées depuis le 1^{er} janvier 2023 à l'URSSAF sont sans réduction. Électricité de Strasbourg a adressé un courrier à l'URSSAF pour justifier ses droits à la réduction des cotisations sur la base des textes réglementaires en vigueur. Au 30 juin 2023, nous sommes en attente d'une réponse à ce courrier et à ce stade des échanges nous ne constatons pas de provision au titre d'une éventuelle régularisation du taux de cotisation pour les années 2020 à 2022 (estimée à 2 M€).

Note 21 : Passifs financiers courants et non courants

	30.06.2023	COURANT		NON COURANT	
		A moins d'un an	D'un à cinq ans	A plus de 5 ans	
Dépôts et cautionnements reçus	8 435	2 758	488	5 189	
Instruments financiers dérivés de couverture – juste valeur en OCI					
Instruments financiers dérivés de négoce – juste valeur en résultat (1)	2 165	2 165			
Dettes financières diverses	11 587	1 186	5 210	5 191	
Total	22 187	6 109	5 698	10 380	

(1) La revalorisation des instruments financiers dérivés de négoce a un impact de +13 166K€ en résultat au 30 juin 2023.

Note 22 : Tableau des flux de trésorerie

22.1. Détail de la variation du besoin en fonds de roulement

	30.06.2023	30.06.2022
Variation des stocks	9 236	-10 935
Variation des créances d'exploitation	-4 475	102 166
Variation des dettes d'exploitation	-105 671	-79 898
Variation des compensations de Charges de Services Public de l'Énergie (CSPE)	-17 711	-28 184
Variation des autres créances et dettes diverses	4 641	37 566
Variation du besoin en fonds de roulement	-113 980	20 715

22.2. Réconciliation du poste trésorerie nette présenté dans le tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

	Trésorerie à l'ouverture 01.01.2023	Trésorerie à la clôture 30.06.2023
Disponibilités	31 392	64 607
Équivalents de trésorerie	218 524	126 919
Autres passifs	0	0
Total	249 916	191 526

22.3. Réconciliation du poste trésorerie nette présenté en complément au bas du tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

	Trésorerie à l'ouverture 01.01.2023	Trésorerie à la clôture 30.06.2023
Disponibilités	31 392	64 607
Équivalents de trésorerie	218 524	126 919
Titres de dettes – JV OCI recyclable (peu importe l'échéance)	83 393	40 271
Autres passifs	0	0
Total	333 309	231 797

La variation de trésorerie présentée dans ce tableau comprend également les placements qui ont une échéance de plus de 3 mois mais pour lesquels le risque de changement de valeur est négligeable.

22.4. Tableau de variation de l'endettement financier net

	Trésorerie à l'ouverture 1.01.2023	Variation	Trésorerie à la clôture 30.06.2023
Trésorerie brute	249 916	-58 390	191 526
Soldes débiteurs bancaires			
Trésorerie nette (a)	249 916	-58 390	191 526
Certains passifs financiers à court et long terme	20 177	-155	20 022
Certains passifs d'exploitation			
Instruments financiers – couverture (appel de marge)			
Endettement financier brut (b)	20 177	-155	20 022
Endettement financier net si (a-b) < 0	-	-	-
Trésorerie nette si (a-b) > 0	229 739	-58 235	171 504

22.5. Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Dans les opérations de financement, les variations des passifs correspondent en totalité à des opérations de cash. La principale variation concerne la distribution des dividendes par Électricité de Strasbourg (voir page 6 Variation des capitaux propres).

Note 23 : Autres engagements

Les engagements mentionnés dans cette note comprennent tous les engagements hors bilan identifiés par le Groupe ÉS comme significatifs et pris envers les tiers par l'ensemble des entreprises consolidées par intégration globale (engagements hors bilan des sociétés mises en équivalence exclus des données chiffrées ci-dessous).

Engagements donnés	30.06.2023	Échéance à moins d'1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance à plus de 5 ans
Avals et cautions	707	566	141	
Engagements sur commandes d'investissements	40 738	37 052	3 686	
Engagements sur commandes d'exploitation (1)	70 630	44 267	26 269	94
Contrats de locations simples	457	267	190	
Autres engagements (y compris comptes courants) (2)	15 823	7 646		8 177
TOTAL	128 355	89 798	30 286	8 271

(1) Les engagements sur commande d'exploitation liés à l'acquisition de certificats CEE et CEE PE s'élèvent à 44,6 M€ au 30 juin 2023 contre 8,3 M€ au 31 décembre 2022.

(2) Les comptes courants représentent 2 646 K€ des autres engagements donnés au 30 juin 2023.

Au 30 juin 2023, les engagements d'achats d'énergie du Groupe ÉS s'élèvent à 961 M€, pour des contrats à terme, en contrepartie des ventes aux clients finaux régulés ou ayant exercé leur éligibilité, des ventes aux gestionnaires de réseaux ainsi que des positions de négoce.

Engagements reçus	30.06.2023	Échéance à moins d'1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance à plus de 5 ans
Avals et cautions	318	318		
Engagements sur commandes d'exploitation	32 509	6 683	17 276	8 550
Contrats de locations simples (loyers immobiliers)	10 563	4 021	5 685	857
Autres engagements (1)	52 610	50 610		2 000
TOTAL	96 000	61 632	22 961	11 407

(1) dont une autorisation de découvert de 50 000 K€ incluse dans la convention de trésorerie avec EDF.

Note 24 : Transactions entre parties liées

La nature des opérations avec les parties liées n'a pas connu d'évolution significative depuis le 31 décembre 2022. Le Groupe ÉS continue à entretenir des relations significatives avec EDF et RTE pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité.

Note 25 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le reporting effectué en interne.

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché. Les secteurs retenus par le Groupe ES sont inchangés par rapport à ceux décrits en note 6 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2022.

L'EBITDA présenté correspond au résultat opérationnel déduction faite des amortissements, des dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession, des variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie et des autres produits et charges opérationnels non courants.

au 30 juin 2023	Distributeur d'électricité et de gaz	Production et Commercialisation d'électricité et de gaz	Autres secteurs	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	141 294	760 984	5 338		907 616
Chiffre d'affaires inter-secteur	3 109	13 583	26 224	-42 916	
Chiffre d'affaires	144 403	774 567	31 562	-42 916	907 616
EBITDA (1)	50 647	29 123	5 746		85 516
Résultat sectoriel (1)	23 972	5 582	2 542		32 096

au 30 juin 2022	Distributeur d'électricité et de gaz	Production et Commercialisation d'électricité et de gaz	Autres secteurs	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	140 104	508 010	5 002		653 116
Chiffre d'affaires inter-secteur	2 306	5 883	23 006	-31 195	
Chiffre d'affaires	142 410	513 893	28 008		653 116
EBITDA (1)	59 620	15 219	6 006		80 845
Résultat sectoriel (1)	28 898	-15 926	2 596		15 568

(1) Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des salariés (livraison assurée par la filiale ES Énergies Strasbourg).

Événements postérieurs à la clôture

Néant.